



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 14 JUIN 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1225

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 juin 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Augustin Nicolas Vézina, écuyer, notaire, de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, commissaire *per dedimus potestatem*.

1591

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juin 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Hormidas Cloutier, écuyer, conseiller municipal de la paroisse de Trois-Rivières, en remplacement d'Aubert Dufresne, écuyer, qui a donné sa démission.

1557

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 4 juin courant (1884), de nommer les messieurs dont les noms suivent comme membres des bureaux d'examineurs catholiques, savoir :

Pour le comté de Pontiac :—Cusack P. Roney,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th JUNE, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1226

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th June, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Augustin Nicolas Vézina, esquire, notary, of the parish of Sainte-Anne de Beaupré, commissioner *per dedimus potestatem*.

1592

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th June, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Hormidas Cloutier, esquire, municipal councillor of the parish of Three Rivers, instead of Aubert Dufresne, esquire, who has resigned.

1558

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased, by an order in council dated 4th June instant, (1884), to appoint the gentlemen whose names follow members of the catholic board of examiners, to wit :

For the county of Pontiac :—Cusack P. Roney,

écuyer, avocat, en remplacement de M. James M. G. Roney, décédé, et David R. Barry, écuyer, avocat, en remplacement de Joseph T. St. Julien, écuyer, qui a quitté les limites du dit comté.

Pour la cité de Montréal:—Le Rév. S. Rouleau, prêtre, en remplacement du Rév. L. J. Lauzon, prêtre, absent.

Pour le comté de Gaspé:—Le Rév. Jos. Alfred Pérusse, prêtre, curé de Percé, en remplacement de Mgr. F. X. Bossé, absent.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par le même ordre en conseil, d'ordonner l'érection d'un bureau d'examineurs catholiques, dans le comté d'Ottawa, siégeant dans la cité de Hull, pour l'examen des candidats à l'enseignement, qui sera composé des personnes suivantes:—Le Rev. P. Eugène Cauvin, O. M. I., George Léandre Dumouchel, écuyer, N. P. Eraste D. D'Orsonnens, écuyer, George Ardouin, écuyer, Thomas Foran, écuyer, Nérée Tétreault, écuyer, et Alfred Rochon, écuyer. 1567

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 6 juin 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'autoriser l'organisation d'une cour pour la décision sommaire des petites causes dans le township de Whitton, comté de Compton, et de nommer MM. Malcolm B. McCaulay, Téléphore Lemay, William D. McCaulay et Alphonse B. Gendron, commissaires de la dite cour. 1555

esquire, advocate, instead of Mr. James M. G. Roney, deceased, and David R. Barry, esquire, advocate, instead of Joseph T. St. Julien, esquire, who has left the limits of the said county.

For the city of Montreal:—The Revd. S. Rouleau, priest, instead of the Revd. L. J. Lauzon, priest, absent.

For the county of Gaspé:—The Revd. Jos. Alfred Pérusse, priest, curate of Percé, instead of Mgr. F. X. Bossé, absent.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased, by the same order in council, to order the erection of a catholic board of examiners, in the county of Ottawa, sitting in the city of Hull, to examine candidates for teaching which shall be composed of the following persons:—The Revd. P. Eugène Cauvin, O. M. I., George Léandre Dumouchel, esquire, N. P., Eraste D. D'Orsonnens, esquire, George Ardouin, esquire, Thomas Foran, esquire, Nérée Tétreault, esquire, and Alfred Rochon, esquire. 1568

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th June, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to authorize the organization of a court for the summary trial of small causes in the township of Whitton, county of Compton, and to appoint Messrs. Malcolm B. McCaulay, Téléphore Lemay, William D. McCaulay and Alphonse B. Gendron, commissioners of the said court. 1556

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Beresford.

(1er rang.)

½ Sud du lot No. 27, à Amable Godon.

Seigneurie de Batiscan.

(Rang Mekinac, N. E.)

Lot No. 15, à Jos. Baribault.

Lot No. 16, à Louis Baribault.

Lot No. 18, à Téléphore Lacoursière.

Lots Nos. 19 et 20, à Etienne Lacoursière.

Lot No. 21, à Téléphore Lacoursière.

(Rang Hikinac, S. E.)

Lot No. 12, à Chrysostôme Lefebvre.

Lots Nos. 13 et 14, à Hilaire Frigon.

Lot No. 15, à Zéphirin Cyr.

Lot No. 16, à Pierre Cyr.

Lot No. 18, à Wilbrod L'Heureux.

Lot No. 19, à Louis Baribault.

Lots Nos. 20 et 21, à Odilon Lacoursière

Pointe du Gouvernement.

Partie (27 arpents), à Alfred Massicotte.

Partie (48 arpents), à Eugène Massicotte.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.

(Rang Sainte-Catherine, S. E.)

Lot No. 15, à François Bourassa.

Lot No. 16, à Arthur Bourassa.

Lot No. 29, à Arthur Bald.

Lot No. 40, à Ls. Onés. Héroux.

(Rang Sainte-Catherine, N. O.)

Lot No. 32, à Alexander Baptiste.

Lac La Pêche.

Lot No. 1, à Joseph Dargis.

Lot No. 2, à Albert Dargis.

2

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Beresford.

(1st range.)

South ½ of lot No. 27, to Amable Godon.

Seigniorie of Batiscan.

(Mekinac range, N. E.)

Lot No. 15, to Jos. Baribault.

Lot No. 16, to Louis Baribault.

Lot No. 18, to Téléphore Lacoursière.

Lots Nos. 19 and 20, to Etienne Lacoursière.

Lot No. 21, to Téléphore Lacoursière.

(Hikinac range, S. E.)

Lot No. 12, to Chrysostôme Lefebvre.

Lots Nos. 13 and 14, to Hilaire Frigon.

Lot No. 15, to Zéphirin Cyr.

Lot No. 16, to Pierre Cyr.

Lot No. 18, to Wilbrod L'Heureux.

Lot No. 19, to Louis Baribault.

Lots Nos. 20 and 21, to Odilon Lacoursière.

Government Point.

Part (27 arpents), to Alfred Massicotte.

Part (48 arpents), to Eugène Massicotte.

Seigniorie of Cap de la Magdeleine.

(Sainte Catherine range, S. E.)

Lot No. 15, to François Bourassa.

Lot No. 16, to Arthur Bourassa.

Lot No. 29, to Arthur Bald.

Lot No. 40, to Ls. Onés. Héroux.

(Sainte Catherine range, N. W.)

Lot No. 32, to Alexander Baptiste.

Lac La Pêche.

Lot No. 1, to Joseph Dargis.

Lot No. 2, to Albert Dargis.

- (Rang C.)
 Lot No. 2, à Chs. Laperrière.
 Lot No. 4, à Louis Lavergne.
 Lot No. 5, à Jos. Dargis.
 Lot No. 6, à George Dargis.
 (Rang Saint-Adolphe).
 Lot No. 33, à P. E. Penneton.
 Lot No. 40, à Jacques Lemay.
 (Rang Saint-Ubalde).
 Lot No. 23, à F. X. Cadorette.
 (Rang Saint-Alexandre.)
 Lot No. 27, à Alexandre Houliston, transporté à Johnny Baptiste.
 Lot No. 28, à Alexandre Baptiste, transporté à Johnny Baptiste.
 Lot No. 29, à Alexandre Baptiste, transporté à Johnny Baptiste.
- Canton Percé.*
 (4e rang.)
 Lot No. 20, à Elias Parisé.
Canton Douglas.
 (Belle Anse, chemin ouest.)
 Lot No. 4, à Jas. Element, jnr.
Cap Rosier.
 (2e rang Est.)
 Lot No. 10, à Joseph Smith.
 Lot No. 12, à Mathieu Michaud.
Seigneurie de Pabos.
 (2e rang.)
 Lot No. 32, à Honoré Collin.
Canton Malbay.
 (3e rang Nord.)
 Lot No. 18, à John Henley.
Canton Morin.
 (8e rang.)
 2/5 S. O. du lot No. 7, à Arsène Brunet.
Canton Radnor.
 Lot No. 11, à Euchariste Champagne.
 Lot No. 12, à Ulderic Champagne.
 Lot No. 13, à Honoré L'Heureux.
 Lot No. 14, à Moïse Lasanté.
 Lot No. 15, à Narcisse St. Amand.
 Lot No. 16, à Pierre Soucy.
 Lot No. 22, à Narcisse Nault.
 Lot No. 24, à Pierre Marcouiller.
 Lot No. 25, à Xavier Cadoret.
 Lot No. 26, à Edouard Pleau.
Canton Watford.
 (Rang A.)
 Lot No. 18, à Ulderic Ostigny.
 Lot No. 20, à Jérôme Gilbert.
 Lot No. 22, à Frédéric Goulet.
 Lot No. 23, à Jos. Boulanger.
 Lot No. 24, à Ed. Bouffard.
 (Rang P.)
 Lot No. 23, à Ls. Bouffard.
 Lot No. 24, à Ls. Bouffard.
 (4e rang.)
 Lot No. 61, à Samuel Chabot.
Canton Linière.
 (2e rang, sect. B.)
 Lots Nos. 13, 14 et 15, à Jean Vallée.
Canton Shenley-Sud.
 (11e rang.)
 Lot No. 16, à Pierre Blais.
Canton Parent.
 (5e rang.)
 Lot No. 37, à Zéphirin Demers.
Canton Normandin.
 (4e rang.)
 Lot No. 23, à Chs. Dumais.
 Lot No. 24, à Pitre Ouellet.
 Lot No. 25, à Gaspard Huot.
Canton Montauban.
 (2e rang.)
 Bloc C, à P. Célestin Pagé.
Canton Tewkesbury.
 (3e rang.)
 1/2 N. E. du lot No. 20, à John Connel.
 1/2 S. O. du lot No. 20, à John Crawford.
Canton Metabetchouan.
 (7e rang.)
 1/2 Ouest du lot 42, à Jérôme Sasseville.
- (Range C.)
 Lot No. 2, to Chs. Laperrière.
 Lot No. 4, to Louis Lavergne.
 Lot No. 5, to Jos. Dargis.
 Lot No. 6, to George Dargis.
 (Saint Adolphe range).
 Lot No. 33, to P. E. Penneton.
 Lot No. 40, to Jacques Lemay.
 (Saint Ubalde range.)
 Lot No. 23, to F. X. Cadorette.
 (Saint-Alexandre range.)
 Lot No. 27, to Alexandre Houliston, transferred to Johnny Baptiste.
 Lot No. 28, to Alexandre Baptiste, transferred to Johnny Baptiste.
 Lot No. 29, to Alexandre Baptiste, transferred to Johnny Baptiste.
- Township Percé.*
 (4th range.)
 Lot No. 20, to Elias Parisé.
Township Douglas.
 (Belle Anse, road west.)
 Lot No. 4, to Jas. Element, jnr.
Cap Rosier.
 (2nd range East.)
 Lot No. 10, to Joseph Smith.
 Lot No. 12, to Mathieu Michaud.
Seigniority of Pabos.
 (2nd range.)
 Lot No. 32, to Honoré Collin.
Township Malbay.
 (3rd range North.)
 Lot No. 18, to John Henley.
Township Morin.
 (8th range.)
 S. W. 2/5 of lot No. 7, to Arsène Brunet.
Township Radnor.
 Lot No. 11, to Euchariste Champagne.
 Lot No. 12, to Ulderic Champagne.
 Lot No. 13, to Honoré L'Heureux.
 Lot No. 14, to Moïse Lasanté.
 Lot No. 15, to Narcisse St. Amand.
 Lot No. 16, to Pierre Soucy.
 Lot No. 22, to Narcisse Nault.
 Lot No. 24, to Pierre Marcouiller.
 Lot No. 25, to Xavier Cadoret.
 Lot No. 26, to Edouard Pleau.
Township Watford.
 (Range A.)
 Lot No. 18, to Ulderic Ostigny.
 Lot No. 20, to Jérôme Gilbert.
 Lot No. 22, to Frédéric Goulet.
 Lot No. 23, to Jos. Boulanger.
 Lot No. 24, to Ed. Bouffard.
 (Range B.)
 Lot No. 23, to Ls. Bouffard.
 Lot No. 24, to Ls. Bouffard.
 (4th range.)
 Lot No. 61, to Samuel Chabot.
Township Linière.
 (2nd range, sect B.)
 Lots Nos. 13, 14 and 15, to Jean Vallée.
Township Shenley-South.
 (11th range.)
 Lot No. 16, to Pierre Blais.
Township Parent.
 (2nd range.)
 Lot No. 37, to Zéphirin Demers.
Township Normandin.
 (4th range.)
 Lot No. 23, to Chs. Dumais.
 Lot No. 24, to Pitre Ouellet.
 Lot No. 25, to Gaspard Huot.
Township Montauban.
 (2nd range.)
 Bloc C, to P. Célestin Pagé.
Township Tewkesbury.
 (3rd range.)
 N. E. 1/2 of lot No. 20, to John Connel.
 S. W. 1/2 of lot No. 20, to John Crawford.
Township Metabetchouan.
 (7th range.)
 West 1/2 of lot 42, to Jérôme Sasseville.

- Canton Thetford.*
(10e rang.)
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 10, à Ferdinand Rodrigue.
 (11e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 3, à Ambroise Plante.
Canton Jersey.
 (Rang A.)
 $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 46, à John Breaky.
Canton Wexford.
 (5e rang.)
 Lot No. 8, à Robt. Newton.
Canton Cranbourne.
 (Rang B.)
 Lot No. 13, à Elie Paradis.
Canton Frampton.
 (8e rang.)
 Lot No. 18, à Ant. Mercier.
Canton Standon.
 (9e rang.)
 Lot No. 1, à Léon Lapierre.
 Lot No. 2, à Théophile Labrègue.
Canton Tring.
 (7e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 23, à J. P. Proulx.
Canton Tessier.
 (2e rang.)
 Lot No. 3, à Stanislas Brisebois.
Canton Cabot.
 (1er rang, S. O.)
 Lot No. 24, à George Craig.
 (Rang N. E.)
 Lot No. 68, à Joseph Filion.
Canton Fleuriau.
 (1er rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 2, à J.-Bte. Lamontagne.
Canton Cherbouurg.
 (1er rang.)
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 36, à Jean Gagnon.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 36, à Alex. Gagnon.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 37, à George Gagné.
Canton Matane.
 (3e rang.)
 1ère Partie S. O. du lot No. 2, à Etienne Levasseur.
 2e partie N. E. du lot No. 5, à George Delisle.
 2e partie S. O. du lot No. 5, à Hilaire Campagna.
 (5e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 3, à Alfred Joncas.
 Centre du lot No. 3, à Zénobé Moreau.
 S. O. du lot No. 3, à Thomas Moreau.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 4, à Etienne Levasseur.
Canton Ashuapmouchouan.
 (3e rang.)
 Lot No. 31, à Frs. Bouchard, fils de Sil.
 Lot No. 32, à Adolphe Bouchard.
Canton Bagot.
 (1er rang.)
 Lot No. 14, à Achille Girard.
Canton Chicoutimi.
 (3e rang S. O.)
 Lot No. 10, à Michel Lespérance.
Canton Delisle.
 (2e rang.)
 Lot No. 34, à Grégoire St. Gelais.
 Lot No. 35, à Pierre St. Gelais.
Canton Simard.
 (4e rang.)
 Lot No. 5, à Marcel Côté.
 (5e rang.)
 Lot No. 34, à l'Honb. D. E. Price.
Canton Caron.
 (5e rang.)
 Lots Nos. 15 et 16, à Michel Caron.
 (Rang Sud.)
 Lots. Nos. 87, 88, 89 et 90, à Johnny Gauthier.
Canton Tremblay.
 (8e rang.)
 Lot No. 1, à Mathew T. Hyatt.
 Lot No. 2, à Eusèbe Perron.
 Lot No. 3, à Eusèbe Tremblay.
 Lot No. 4, à Jacob Boivin.
 Lot No. 5, à Auguste Tremblay.
 Lot No. 6, à Euchèr Tremblay.
 Lot No. 8, à Achille Tremblay.
- Township Thetford.*
 (10th range.)
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Ferdinand Rodrigue.
 (11th range.)
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Ambroise Plante.
Township Jersey.
 (Range A.)
 N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 46, to John Breaky.
Township Wexford.
 (5th range.)
 Lot No. 8, to Robert Newton.
Township Cranbourne.
 (Range B.)
 Lot No. 13, to Elie Paradis.
Township Frampton.
 (8th range.)
 Lot No. 18, to Ant. Mercier.
Township Standon.
 (9th range.)
 Lot No. 1, to Léon Lapierre.
 Lot No. 2, to Théophile Labrègue.
Township Tring.
 (7th range.)
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, to J. P. Proulx.
Township Tessier.
 (2nd range.)
 Lot No. 3, to Stanislas Brisebois.
Township Cabot.
 (1st range S. W.)
 Lot No. 24, to George Craig.
 (N. E. range.)
 Lot No. 68, to Joseph Filion.
Township Fleuriau.
 (1st range.)
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to J.-Bte. Lamontagne.
Township Cherbouurg.
 (1st range.)
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 36, to Jean Gagnon.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 36, to Alex. Gagnon.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 37, to George Gagné.
Township Matane.
 (3rd range.)
 1st S. W. part of lot No. 2, to Etienne Levasseur.
 2nd N. E. part of lot No. 5, to George Delisle.
 2nd S. W. part of lot No. 5, to Hilaire Campagna.
 (5th range.)
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Alfred Joncas.
 Centre $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Zénobé Moreau.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Thomas Moreau.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Etienne Levasseur.
Township Ashuapmouchouan.
 (3rd range.)
 Lot No. 31, to Frs. Bouchard, son of Sil.
 Lot No. 32, to Adolphe Bouchard.
Township Bagot.
 (1st range.)
 Lot No. 14, to Achille Girard.
Township Chicoutimi.
 (3rd range S. W.)
 Lot No. 10, to Michel Lespérance.
Township Delisle.
 (2nd range.)
 Lot No. 34, to Grégoire St. Gelais.
 Lot No. 25, to Pierre St. Gelais.
Township Simard.
 (4th range.)
 Lot No. 5, to Marcel Côté.
 (5th range.)
 Lot No. 34, to Honb. D. E. Price.
Township Caron.
 (5th range.)
 Lots Nos. 15 and 16, to Michel Caron.
 (South range.)
 Lots Nos. 87, 88, 89 and 90, to Johnny Gauthier.
Township Tremblay.
 (8th range.)
 Lot No. 1, to Mathew T. Hyatt.
 Lot No. 2, to Eusèbe Perron.
 Lot No. 3, to Eusèbe Tremblay.
 Lot No. 4, to Jacob Boivin.
 Lot No. 5, to Auguste Tremblay.
 Lot No. 6, to Euchèr Tremblay.
 Lot No. 8, to Achille Tremblay.

Lot No. 10, à David Boivin.
 Lot No. 11, à Onézime Simard.
 Lot No. 12, à Julien Bouchard.
 Lot No. 13, à Lavé Simard.

Canton Percé.
 (4e rang.)

Lot No. 20, à Elias Parisé.
Canton Douglas.
 (Belle Anse, chemin Ouest.)

Lot No. 4, à James Element, jr.
Canton Taché.
 (3e rang.)

Lot No. 42, à G. Francis Platt.
 Lot No. 43, à A. Thomas Platt.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 11 juin 1884. 1583

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 2 juin 1884.

Avis d'érection de municipalités.

Diviser, pour les fins scolaires, la ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit comté, et en former deux municipalités distinctes, l'une sous le nom de "Ville des Laurentides," avec les limites qui lui sont assignés par l'acte 46 Victoria, chap. 81, et l'autre composée du reste de la paroisse de Saint-Lin, sous le nom de "La paroisse de Saint-Lin." 1493 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Lot No. 10, to David Boivin.
 Lot No. 11, to Onézime Simard.
 Lot No. 12, to Julien Bouchard.
 Lot No. 13, to Lavé Simard.

Township Percé.
 (4th range.)

Lot No. 20, to Elias Parisé.
Township Douglas.
 (Belle Anse, road West.)

Lot No. 4, to James Element, jr.
Township Taché.
 (3rd range.)

Lot No. 42, to G. Francis Platt.
 Lot No. 43, to Thomas Platt.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 11th June, 1881. 1584

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec 2nd June, 1884.

Notice of the erection of municipalities.

To divide, from school purposes, the town of Laurentides, in the county of l'Assomption, from the parish of Saint-Lin, in the said county, and form thereby two distinct municipalities, one under the name of "Town of the Laurentides," with the limits assigned to it by the act 46 Victoria, chap. 81, and the other composed of the remainder of the parish of Saint-Lin, under the name of "The parish of Saint-Lin." 1494

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

1491

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

1492

Avis Divers.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, lesquels ont l'intention de se présenter à l'examen le neuvième jour de juillet prochain 1884.

Noms et pre-noms.	Résidences.	Age.
John Leonard.....	Sherbrooke	Au-dessus de 21
Albert Edward Beckett.....	do	do 21
Louis Eugène Charbonnel.....	do	do 21
George Henry Aylmer Brooke.....	Richmond.	do 21
Oscar Hubert C. Cabana.....	Sherbrooke	do 21

C. A. FRENCH,
Sec. du Barreau de la
Section Saint-François.
Sherbrooke, 7 juin 1884. 1559

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat, lesquels ont l'intention de se présenter à l'examen du neuvième jour de juillet prochain 1884.

Nom et pre-nom.	Résidence.	Age.	Où il a étudié.
Frank L. Hoyt.	Sherbrooke	19	Collège Nicolet, Académie de Magog et sous un professeur privé.

C. A. FRENCH,
Sec. du Barreau de la
section Saint-François.
Sherbrooke, 7 juin 1884. 1561

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. }
Dame Zéphirine Robitaille, }
vs. }
William Albert Larose, }
Une action en séparation de biens a émané ce }
jour, contre le défendeur en cette cause. }
R. E. FONTAINE,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 2 juin 1884. 1495 2

Miscellaneous Notices.

List of candidates for the practise of the profession of advocate, who intend to present themselves at the examination on the ninth day of July next, 1884.

Names and surnames	Residence.	Age.
John Leonard.....	Sherbrooke	Over 21
Albert Edward Beckett.....	do	do 21
Louis Eugène Charbonnel.....	do	do 21
George Henry Aylmer Brooke.....	Richmond.	do 21
Oscar Hubert C. Cabana.....	Sherbrooke	do 21

C. A. FRENCH,
Sec. Saint-François
Section of the Bar.
Sherbrooke, 7th June, 1884. 1560

List of candidates for admission to study the profession of advocate, who intend to present themselves at the examination on the ninth day of July next, 1884.

Name and surname.	Residence.	Age.	Where he studied.
Frank L. Hoyt.	Sherbrooke	19	Nicolet College, Magog Academy, and under private instructor.

C. A. FRENCH,
Secy. Saint Francis
section of the Bar.
Sherbrooke, 7th June 1884. 1562

Province of Québec, }
District of St. Hyacinthe. }
Dame Zéphirine Robitaille, }
vs. }
William Albert Larose, }
An action in séparation de biens has been issued }
this day, against the defendant in this case. }
R. E. FONTAINE,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 2nd June, 1884. 1496

DISTRICT ELECTORAL DE GASPÉ.

EXTRAIT de l'état des dépenses du candidat l'honorable Edmund James Flynn, à l'élection qui a eu lieu le 2 avril 1884.

Dépenses personnelles du candidat pour frais de voyage et d'hôtel.....	\$98 75
Dépenses payés par son agent pour copies de listes électorales, salles de comité ou d'assemblée, etc.....	81 29
	<hr/> \$180 04

(Signé,) THOMAS E. FLYNN,
Agent.

(Signé,) JOS. X. LAVOIE,
Officier-Rapporteur.
Percé, 31 mai 1884. 1563

ÉTAT des dépenses d'élection de Jos. E. Robidoux, M. P. P., pendant son élection dans la division électorale de Châteauguay.

Payé à Narcisse Primeau, pour loyer de maison et pour voiture.....	\$ 30 00
F. X. Dupuis, pour payer cocher.....	2 00
Alexis Gervais, pour pension d'orateurs et voitures.....	25 00
Payé à Frédéric Rochon, pour voitures...	21 50
A. I. L. O. Colomb, télégrammes.....	3 68
Saul Dalairé pour voitures.....	5 00
A. H. M. Gagner, pour listes électorales.	12 50
A. Majeau et Chevreuil, pour pension d'orateurs.....	5 25
N. R. Laberge, pour loyer de sa maison...	19 00
A. Philéas Caron, pour pension de candidat et ses orateurs, et pour voitures...	150 40

\$274 33

Extrait conforme à l'original filé entre mes mains.

PHILEMON LABERGE,
Officier-Rapporteur.

Sainte-Martine, 4 juin 1884. 1565

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa, } No. 459.
Dame Mathilda Marcotte, de la paroisse de Saint-André Avelin, dans le district d'Ottawa, épouse de Elie Sabourin, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Elie Sabourin, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-André Avelin, dit district, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le cinquième jour de juin courant.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Avocats de la Demanderesse.

Aylmer, 5 juin 1884. 1577

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 2416.

Dame Elise *alias* Elizabeth Turcot, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Octave *alias* Alfred Brunet, menuisier, du même lieu, a instituée contre son dit époux une action en séparation de biens.

G. A. MORRISON,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 5 juin 1884. 1595

District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Zéline Giroux, Demanderesse ;

vs.

Victor Martel, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 21 mai 1884. 1379 4

ELECTORAL DISTRICT OF GASPÉ.

EXTRACT from the statement of the expenses of the Honorable Edmund James Flynn, candidate at the election which took place on the 2nd April, 1884.

Personal expenses of the candidate for travelling and hotel expenses.....	\$98 75
Expenses paid by his agent for copies of electoral lists, committee or assembly rooms, &c.....	81 29
	<hr/> \$180 04

(Signed,) THOMAS E. FLYNN,
Agent.

(Signed,) JOS. X. LAVOIE,
Returning Officer.
Percé, 31st May, 1884. 1564

STATEMENT of the election expenses of Jos. E. Robidoux, M. P. P., during his election in the electoral district of Châteauguay.

Paid to Narcisse Primeau, for house rent and for vehicles.....	\$ 30 00
F. X. Dupuis, to pay coachman.....	2 00
Alexis Gervais, for board of speakers and for vehicles.....	25 00
Paid to Frédéric Rochon, for vehicles.....	21 50
To I. L. O. Colomb, telegrams.....	3 68
Saul Dalairé, for vehicles.....	5 00
To H. M. Gagner, for electoral lists.....	12 50
To Majeau and Chevreuil, for board of Speakers.....	5 25
N. R. Laberge, for hire of his House.....	19 00
To Philéas Caron, for board of candidate and his general agents, and for vehicles.	150 40

\$ 274 33

True extract of the original lodged in my hands

PHILEMON LABERGE,
Returning Officer.

Sainte Martine, 4th June, 1884. 1565

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa, } No. 459.
Dame Mathilda Marcotte, of the parish of Saint-André Avelin, in the district of Ottawa, wife of Elie Sabourin, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Elie Sabourin, farmer, of the said parish of Saint André Avelin, said district,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the fifth day of June instant.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Aylmer, 5th June, 1884. 1578

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, } No. 2416.

Dame Elise *alias* Elizabeth Turcot, of the city of Saint Henry, district of Montreal, wife of Octave *alias* Alfred Brunet, joiner, of the same place, has instituted, against her said husband, an action for separation as to property.

G. A. MORRISON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 5th June, 1884. 1596

District of Quebec, } *Superior Court.*

Dame Marie Zéline Giroux, Plaintiff

vs.

Victor Martel, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for Plaintiff.

Québec, 21st May, 1884. 1380

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Emma Sophia Brent, de la cité et district
de Montréal, épouse de Charles Gladwyn Cobban,
du même lieu, commerçant, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Charles Gladwyn Cobban, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 26 mars 1884. 923 4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Emma Sophia Brent, of the city and district
of Montreal, wife of Charles Gladwyn Cobban, of
the same place, trader, and judicially authorized
à ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said Charles Gladwyn Cobban, Defendant.
An action for *séparation de biens* has been this
day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th March, 1884. 924

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Elizabeth Vineberg, de la cité et district de
Montréal, épouse de Hyman Vineberg, du même
lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Hyman Vineberg, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée aujourd'hui.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 26 mars 1884. 921 4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Elizabeth Vineberg, of the city and district
of Montreal, wife of Hyman Vineberg, of the
same place, trader, and duly and judicially
authorized à ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said Hyman Vineberg, Defendant.
An action for *séparation de biens* has been this
day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th March, 1884. 922

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 2179.
Dame Malvina Samson, dûment autorisée à ester
en justice, épouse de François Falardeau, meu-
blier, tous deux de la ville de Lévis, district de
Québec, Demanderesse;

vs.
Le dit François Falardeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

DARVEAU & LEMAY,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 23 mai 1884. 1415 3

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. } No. 2179.
Dame Malvina Samson, duly authorized to ester
en justice, wife of François Falardeau, cabinet
maker, both of the town of Lévis, district of
Quebec, Plaintiff;

vs.
The said François Falardeau, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

DARVEAU & LEMAY,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 23rd May, 1884. 1416

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Iberville. } No. 31.
Dame Délina Pinsonneault, de la ville de Saint-
Jean, dans le district d'Iberville, épouse de
Hormisdas Ménard, ci-devant cultivateur, de la
paroisse de Saint-Jean, dans le district d'Iber-
ville, et maintenant commerçant, de la dite
ville de Saint-Jean, et dûment autorisée à ester
en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Hormisdas Ménard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour en cette cause.

A. D. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 26 mai 1884. 1427 3

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville. } No. 31.
Dame Délina Pinsonneault, of the town of Saint
John's, in the district of Iberville, wife of
Hormisdas Ménard, heretofore farmer, of the
parish of Saint John, in the district of Iberville,
and now trader, of the said town of Saint John's,
and duly authorized à ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said Hormisdas Ménard, Defendant.
An action en *séparation de biens* has been, this
day, instituted in this cause.

A. D. GIRARD,
Attorney for Plaintiff.
Saint John's, 26th May, 1884. 1428

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. } No. 2691.
Dame Henriette Boutillier, du village de Marie-
ville, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse
de Jacques Franchère, écuyer, médecin, du
même lieu, et dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Jacques Franchère, du même lieu,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause le seizième jour de mai cou-
rant.

P. H. ROY,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 17 mai 1884. 1397 4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. } No. 2691.
Dame Henriette Boutillier, of the village of Marie-
ville, in the district of Saint-Hyacinthe, wife of
Jacques Franchère, esquire, physician, of the
same place, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff;

vs.
The said Jacques Franchère, of the same place,
Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause on the sixteenth
day of May instant.

P. H. ROY,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 17th May, 1884. 1398

AVIS.

A la cour supérieure du district de Saint-Hyacin-
the, sous No. 2686, de Henriette Menard, épouse
de Hypolite Brault, cultivateur, de la paroisse de
sainte-Marie de Monnoir, district susdit, dûment

NOTICE.

In the superior court of the district of Saint-
Hyacinthe, under No. 2686, Dame Henriette
Menard, wife of Hypolite Brault, farmer, of the
parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the district

autorisée, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 mai 1884. 1361 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2307.

Dame Mary Ross, des cité et district de Montréal,
épouse de James Ross, du même lieu, marchand,
dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit James Ross, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.
COOKE & BROOKE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 26 mai 1884. 1465 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, après l'expiration d'un mois de la première insertion de cet avis, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la province de Québec, pour obtenir une charte incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être créée en corps politique et incorporée sous le nom et dans le but ci-après décrits.

Premièrement.—Le nom incorporé proposé de la dite compagnie sera "The Phoenix Electrical Company of Canada" (en commandite).

Deuxièmement.—Les objets de la dite compagnie seront (a) de manufacturer, fournir, employer, vendre et louer la lumière, la chaleur, le son et pouvoir moteur par l'électricité; (b) d'établir, construire, acquérir ou louer, faire et préparer des lignes en tubes de fil de fer ou autres appareils pour conduire l'électricité, pour les mêmes buts, soit sur terre ou par eau; (c) de faire connexion, lorsqu'il sera nécessaire pour leurs affaires, avec les lignes d'aucune compagnie de télégraphe, le tout sujet aux lois et règlements municipaux aux différents endroits où la dite compagnie pourra faire des affaires; (d) de manufacturer, vendre, importer et exporter toutes espèces de dynamos, lampes, téléphones et instruments électriques et en faire différents usages, par et aux moyens de l'électricité par la production de la chaleur, la lumière ou autres forces, son, et généralement pour faire toutes autres choses qui peuvent être nécessaires pour faire les affaires de la dite compagnie proposée.

Troisièmement.—La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en les cité et district de Montréal, en la province de Québec.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite compagnie sera de trois cent cinquante mille piastres, divisé en trois mille cinq cents actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement.—Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit: Franklin Henry Smith, banquier, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique; Joseph Ambroise Isaie Craig, électrographe; James Naismith Greenshields, avocat; Arthur Joseph Cleveland, éditeur; Henry Hall Wells, teneur de livres; les quatre derniers des cité et district de Montréal.

Sixièmement.—Les directeurs provisoires de la dite compagnie seront les dits Joseph A. T. Craig, Arthur J. Cleveland et James M. Greenshields, tous sujets anglais et résidant en la cité de Montréal.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUÉRIN,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 1er mai 1884. 1239 6

aforsaid, duly authorized, has this day, instituted an action for separation as to property, against her said husband.

A. GIRARD,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd May, 1884. 1362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2307.

Dame Mary Ross, of the city and district of Montreal, wife of James Ross, of the same place, merchant, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Ross, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted by the plaintiff against defendant.
COOKE & BROOKE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th May, 1884. 1466

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montréal. }

Public notice his hereby given, that in pursuance of the terms of the joint stock company's incorporation act, after the expiration of one month from the first appearance of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, for a charter incorporating the applicants and such other persons as shall become shareholders of the company, so to be incorporated a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter set forth.

First.—The proposed corporate name of the said company is "The Phoenix Electrical Company of Canada" (limited).

Second.—The objects of the said company are (a) to manufacture, furnish, produce, use, sell and lease light, heat, sound and motive power from electricity; (b) to establish, construct, purchase or lease, work and carry on lines of wires tubes or other apparatus for conducting electricity, for the said purposes, either by land or by water; (c) to make connection when ever necessary for the purposes of their business with the lines of any telegraph company, the whole subject to the municipal by-laws and regulations in the various places where the said company may thus carry on its business; (d) to manufacture, sell, import or export all kinds of dynamos, lamps, telephones and electrical instruments and appliances whatever from and by means of electricity for the generation of heat, light and sound or other forces and generally to do all such other things as may be necessary for the carrying on of the business of the said proposed company.

Third.—The principal place of business of the said company, shall be in the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

Fourth.—The capital stock of the said company is three hundred and fifty thousand dollars, divided into three thousand five hundred shares of one hundred dollars each.

Fifth.—The names in full, address and calling of each applicants are as follows: Franklin Henry Smith, banker, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America; Joseph Ambroise Isaie Craig, electrician, James Naismith Greenshields, advocate, Arthur Joseph Cleveland, publisher, Henry Hall Wells, book-keeper, the last four all of the city and district of Montreal.

Sixth.—The provisional directors of the said company shall be said Joseph A. L. Craig, Arthur J. Cleveland and James N. Greenshields, all of whom are british subjects, and reside in the city of Montreal.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for applicants.
Montreal, 1st May, 1884. 1240

Avis de Faillite.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saguenay. }

Dans l'affaire de Napoléon Warren, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge exécuté par ses créanciers, et le sixième jour de septembre prochain, il s'adressera à la cour supérieure pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

NAPOLÉON WARREN,
Par CHARLES ANGERS,
Son procureur *ad litem*.

Malbaie, 28 mai 1884. 1553

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Une assemblée des créanciers en cette affaire aura lieu en mon bureau, numéro 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, le vingt-cinquième jour de juin courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir la résignation du présent syndic et pour nommer un autre syndic à sa place.

JOHN FAIR,
Syndic.
1529 2

Montréal, 4 juin 1884.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Louis A. Lesieur, épicier, de la cité de Montréal, dit district, failli.

Le deuxième jour de juillet prochain (1884), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

LOUIS A. LESIEUR,
Par ST. PIERRE & BUSSIÈRES,
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 mai 1884. 1461 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Peter Leighton Kinmond et Arnold George Fenwick, faisant ci-devant affaires en la cité de Montréal, tant individuellement que comme associés de la société W. L. Kinmond & Cie., faillis; Arthur M. Perkins, du même lieu, syndic.

Jeudi, le vingt-sixième jour de juin prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour leur décharge en vertu du dit acte.

PETER L. KINMOND,
ARNOLD G. FENWICK,
Par CRUIKSHANK & CRESSE,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1884. 1355 4

Bankrupt Notices.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saguenay. }

In the matter of Napoléon Warren, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of the prothonotary of this court a consent of his creditors to his discharge executed by his creditors, and on the sixth day of September next, he will apply to the superior court to obtain a ratification of the discharge so effected.

NAPOLÉON WARREN,
By CHARLES ANGERS,
His attorney *ad litem*.

Malbaie, 28th May, 1884. 1554

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

A meeting of the creditors in this matter will be held at my office, number 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on the twenty fifth day of June instant, at three o'clock in the afternoon, to receive the resignation of the assignee herein, and to appoint another assignee in his place.

JOHN FAIR,
Assignee.
1530

Montreal, 4th June, 1884.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Louis A. Lesieur, of the city of Montreal, said district, grocer, an Insolvent.

On the second day of July next, (1884), the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amending acts.

LOUIS A. LESIEUR,
By ST. PIERRE & BUSSIÈRES,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th May, 1884. 1462

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Peter Leighton Kinmond and Arnold George Fenwick, heretofore traders of the city of Montreal, as well individually as having carried on business under the name and firm of W. L. Kinmond & Co., insolvents; Arthur M. Perkins, of the same place, assignee.

On Thursday, the twenty sixth day of June next, the undersigned will apply for their discharge to the said court under the said act.

PETER L. KINMOND,
ARNOLD G. FENWICK,
Per CRUIKSHANK & CRESSE,
Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1884. 1356

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 969.

Le septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT:—L'honorable juge L. B. CARON.

La Banque Nationale, Demanderesse;

vs.

Etienne Dussault, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, dans le district d'Arthabaska *et al.*, Défendeurs.

La cour, vû la requête faite de la part de la demanderesse à l'effet que pour les raisons mentionnées en la dite requête, les créanciers d'Etienne Dussault, l'un des défendeurs soient appelees; Vu aussi l'allégation d'insolvabilité des défendeurs;

Accorde la dite requête et ordonne aux dits créanciers de filer leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*, lequel ordre devra être inséré deux fois dans les langues française et anglaise dans la dite *Gazette Officielle de Québec*, avec dépens, le tout tel que demandé.

Vraie copie,

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
1581 P. C. S.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
No. 1080.

Le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT:—L'honorable M. le juge LORANGER.

Lyon Silverman, Demandeur;

vs.

Henry G. Levetus, Défendeur;

et

La Banque Fédérale du Canada, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Henry G. Levetus, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

GEO. H. KERNICK,
1531 2 Dept. P. C. S.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Rules of Court.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 969.

The seventh day of June, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT:—The Honorable Justice L. B. CARON.

La Banque Nationale, Plaintiff;

vs.

Etienne Dussault, of the parish of Sainte-Julie of Somerset, in the district of Arthabaska *et al.*, Defendants.

The court, seeing the petition on behalf of the plaintiff, to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the creditors of Etienne Dussault, one of the defendants, be called in; also seeing the allegation of the insolvency of the defendants;

Grant the said petition and orders to the said creditors to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order in the *Quebec Official Gazette*, said order to be inserted twice in the french and english languages in the said *Quebec Official Gazette*, with costs, the whole as prayed for.

(A true copy,)

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
1582 P. S. C.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
No. 1080.

The second day of June, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT:—The Hon. Mr. Justice LORANGER.

Lyon Silverman, Plaintiff;

vs.

Henry G. Levetus, Defendant;

and

The Federal Bank of Canada, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Henry G. Levetus, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

GEO. H. KERNICK,
1532 Dept. P. S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } **F**REDRICK C. A.
No. 2607. } **M**CINDOE *et al.*,

Demandeurs ; contre **P**IERRE EUGENE ALIAS
LUDGER TOUSIGNANT, Défendeur, et Mes-
sieurs Geoffron, Rinfret & Dorion, avocats, dis-
trayants.

1. Un emplacement situé au village d'Arthabaskaville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Arthabaskaville, comme le numéro cent cinquante-deux (152)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre connu et désigné au dits plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Arthabaskaville, sous le numéro cent cinquante-trois (153). A la charge les susdits emplacements et morceau de terre d'une rente foncière annuelle de quatorze piastres, payable à Antoine Gagnon, écuyer, le premier mai de chaque année.

3. Un emplacement connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville, sous le numéro deux cent soixante et neuf (269)—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 4 juin 1884. 1569
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **J**. W. STOCKWELL *et*
No. 1. } **J**. *al.*, Demandeurs ;

contre **T**HOMAS GORDON, Défendeur.

1. Cinq acres de terre, plus ou moins, étant le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283), des plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Tingwick ; borné en front par J. B. Fowler, en arrière par G. Gordon, d'un côté par le chemin de la Reine, et de l'autre côté par le chemin de fer du Grand Tronc.

2. Quinze acres de terre en superficie, plus ou moins, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285), des plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Tingwick ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par William Bagley, d'un côté par J. B. Fowler, et de l'autre côté du côté de Kingsy Siding par James Miles.

3. Un acre de terre formant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289), des plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Tingwick ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par James Miles, d'un côté par le lot numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285), des dits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par le dit James Miles.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'aout prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juin 1884. 1603
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **J**OSEPH ALFRED
No. 61. } **J** SAVOIE, du village

de Plessisville, commis et agent d'affaires, Deman-
deur, contre **F**ERDINAND BOISSONNEAULT,
de la paroisse de Saint Ferdinand d'Halifax,
Défendeur.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } **F**REDRICK C. A.
No. 2607. } **M**CINDOE *et al.*,

Plaintiffs; against **P**IERRE EUGENE ALIAS
LUDGER TOUSIGNANT, Defendant, and Messrs.
Geoffron, Rinfret & Dorion, advocates, *distrayants*.

1. An emplacement situate in the village of Arthabaskaville, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, as number one hundred and fifty two (152)—with a house and other buildings thereon erected.

2. A parcel of land known and designated on said official plan and book of reference of the said village of Arthabaskaville, under number one hundred and fifty three (153). The said emplacement and parcel of land subject to the charge of an annual ground rent of fourteen dollars, payable to Antoine Gagnon, esquire, on the first of May in each year.

3. An emplacement known and designated on the said official plan and book of reference of the village of Arthabaskaville, under number two hundred and sixty nine (269)—with a house thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 4th June, 1884. 1570
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **J**. W. STOCKWELL *et al.*,
No. 1. } **J**. Plaintiffs; against

THOMAS GORDON, Defendant.

1. Five acres of land, more or less, being number two hundred and eighty three (283), of the official plan and book of reference for the township of Tingwick ; bounded in front by J. B. Fowler, in rear by G. Gordon, on one side by the Queen's highway, and on the other side by the Grand Trunk railway.

2. Fifteen acres of land in superficies, more or less, being lot number two hundred and eighty five (285), of the official plan and book of reference for the township of Tingwick ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by William Bagley, on one side by J. B. Fowler, and on the other side towards Kingsy Siding, by James Miles.

3. One acre of land forming part of lot number two hundred and eighty nine (289), of the official plan and book of reference for the township of Tingwick ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by James Miles, on one side by the lot number two hundred and eighty five (285), of the said official plan and book of reference, and on the other side by the said James Miles.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of August next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th June, 1884. 1604
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **J**OSEPH ALFRED
No. 61. } **J** SAVOIE, of the village

of Plessisville, clerk and business agent, Plaintiff ;
against **F**ERDINAND BOISSONNEAULT, of the
parish of Saint Ferdinand d'Halifax, Defendant.

1. Le lot numéro 344 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

2. La moitié nord-ouest du lot numéro 625 du cadastre officiel de la dite paroisse, contenant environ soixante et dix acres en superficie, plus ou moins.

3. La partie sud-est du lot numéro 331 du cadastre officiel de la dite paroisse, étant un emplacement de forme irrégulière, contenant un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Gosford à aller au lac William; borné en front au chemin Gosford, en arrière au lac William, d'un côté au sud-est au numéro 328, et de l'autre côté à Louis Boissonneault ou représentant.

4. Une partie du No. 331 du cadastre officiel de la dite paroisse, étant un emplacement de soixante et quatre pieds de large sur la profondeur qu'il y a du chemin Gosford au lac William; borné en front au dit chemin Gosford, en arrière au lac William, d'un côté au sud-est au terrain d'un arpent du dit numéro 331, appartenant au dit Ferdinand Boissonneault, et de l'autre côté au reste du dit numéro 331 ou Lucie Gauvin,—avec les bâties construites sur les dits terrains, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 avril 1884. 1147 2
[Première publication, 26 avril 1884.]

1. Lot number 344 of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

2. The north west half of lot number 625 of the official cadastre of the said parish, containing about seventy acres in superficies, more or less.

3. The south east part of lot number 331 of the official cadastre of the said parish, being an emplacement of irregular outline, containing one arpent in front by the depth whatever there may be from the Gosford road to Lake William; bounded in front by the Gosford road, in rear by Lake William, on one side to the south east by number 328, and on the other side by Louis Boissonneault or representatives.

4. A part of No. 331 of the official cadastre of the said parish, being an emplacement of sixty four feet wide by the actual depth from the Gosford road to Lake William; bounded in front by the said Gosford road, in rear by Lake William, on one side to the south east by one arpent of the land of said number 331, belonging to the said Ferdinand Boissonneault, and on the other side by the remainder of said number 331 or Lucie Gauvin,—with the buildings erected on the said lands, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd April, 1884. 1148
[First published, 26th April, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ci-dessus saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } FRANCIS TRACY
No. 134. } THOMAS, de la cité de
Québec, importateur de faïence, Demandeur; contre EPIPHANE GUILMET, de la paroisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, commerçant, Défendeur.

1. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro sept, du deuxième rang du canton de Ouatchouan, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné par un bout au premier rang, par l'autre bout à la profondeur du deuxième rang, joignant du côté nord-ouest à Ovide Néron ou son représentant, et du côté sud-est à Guillaume Tremblay ou son représentant—avec maison et autre bâties dessus construites.

2. Le lot de terre numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang du canton de Demeules, contenant cent acres en superficie—avec ses appartenances et dépendances.

3. Un terrain faisant partie du lot de terre numéro quarante-cinq, dans le troisième rang du canton de Ashuapmouchouan, contenant onze

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the district of Québec.

Chicoutimi, to wit: } FRANCIS TRACY
No. 134. } THOMAS, of the city of
Québec, importer of china ware, Plaintiff; against EPIPHANE GUILMET, of the parish of Saint Prime du Lac Saint Jean, in the district of Chicoutimi, trader, Defendant.

1. The exact north west half of the lot of land number seven, of the second range of the township of Ouatchouan, containing fifty two acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the depth of the second range, adjoining on the north west side to Ovide Néron or representative, and on the south east side to Guillaume Tremblay or his representative—with house and other buildings thereon erected.

2. The lot of land number twenty five, in the second range of the township of Demeules, containing one hundred acres in superficies—with its appurtenances and dependencies.

3. A lot of land forming part of the lot of land number forty five, in the third range of the township of Ashuapmouchouan, containing eleven

perches de front sur vingt-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rivière Ashuapmouchouan, en profondeur par le quatrième rang, joignant du côté nord-ouest à Johnny Savard, et par le côté sud-est à Euloge Ménard—sans bâtisses.

4. Un terrain ou emplacement de la contenance de un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins, faisant partie de la demie sud-est du lot de terre numéro trois, du premier rang du canton de Demeule; borné comme suit: par un bout au nord-est à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au sud-ouest au chemin public, par le côté nord-ouest à Euloge Ménard, et par le côté sud-est à Augustin Audet—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus construites, mais avec réserve en faveur de Euloge Ménard, de la partie du dit emplacement qui lui appartient et telle qu'elle est clôturée.

5. Un terrain de deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur du rang, faisant partie du lot de terre numéro quarante-neuf, du cinquième rang du canton de Ashuapmouchouan; borné par un bout au quatrième rang, par l'autre bout au sixième rang, par le côté sud-est au lot numéro quarante-huit, et par le côté nord-ouest à Abel Savard ou son représentant—avec les appartenances et dépendances de ce terrain.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 10 juin 1884. 1597
[Première publication, 14 juin 1884.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE
No. 578. } POULIOT, écuyer,
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur;
contre DAME OLIVA GERVAIS, veuve de feu
Michel Nadeau, cultivateur, de Saint-Alexandre,
tant personnellement comme commune en biens
avec le dit Michel Nadeau, son mari, que comme
tutrice duement élue en justice à ses enfants
mineurs, issus de son mariage avec le dit feu
Michel Nadeau, Défenderesse, c'est à savoir:

1. Une terre sise et située en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et portant le No. 472, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Alexandre; borné au nord-ouest au troisième rang, au sud-est et au

perches in front by twenty three arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Ashuapmouchouan, in depth by the fourth range, adjoining on the north west side to Johnny Savard, and on the south east side to Euloge Ménard—without buildings.

4. A lot of land or emplacement containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, more or less, forming part of the south east half of the lot of land number three of the first range of the township of Demeule; bounded as follows: at one end to the north east by the river Ashuapmouchouan, at the other end, to the south west by the public road, on the north west side by Euloge Ménard, and on the south east side by Augustin Audet—with house, shop and other buildings thereon erected, but with the reserve in favor of Euloge Ménard, of that portion of said emplacement which belongs to him and as fenced in.

5. A lot of land of two arpents and a half in front, more or less, by the depth of the range, forming part of the lot of land number forty nine, of the fifth range of the township of Ashuapmouchouan; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the sixth range, on the south east side by lot number forty eight, and on the north west side by Abel Savard or his representative—with the appurtenances and dependencies thereto belonging.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

O. BOSSE,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Chicoutimi, 10th June, 1884. 1598
[First published, 14th June, 1884.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN-BAPTISTE POU-
No. 578. } LIOT, esquire, notary,
of the town of Fraserville, Plaintiff; against
DAME OLIVA GERVAIS, widow of the late
Michel Nadeau, farmer, of Saint-Alexandre, as
well personally as in common as to property with
the said Michel Nadeau, her husband, as tutrix
elected in due course of law, to her minor children
issue of her marriage with the said late Michel
Nadeau, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the fourth range of the parish of Saint-Alexandre, of two arpents in front by thirty arpents in depth, and being No. 472, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint-Alexandre; bounded to the north west by the third range, to the south east

sud-ouest à Théophile Sirois, et au nord-est à Ferdinand Ouellet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Alexandre, de un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, et portant le No. 792, aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre; bornée au nord-ouest au quatrième rang, au sud-est au sixième rang, au sud-ouest au No. 793, et au nord-est à Joseph Nadeau—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, 1605
Fraserville, 11 juin 1884.
(Première publication, 14 juin 1884.)

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.
Kamouraska, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE
No. 1274. } PRETS ET PLACE-
MENTS DE QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse; contre TIBURCE DESSAINT, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre située partie en le village de Kamouraska et partie en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, et connue et désignée sous les Nos. 198 et 199, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Kamouraska, et sous le No. 166, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; bornée au nord-ouest partie à l'Honorable Juge Routhier et partie au chemin de la Reine, au sud-est au bout de la dite profondeur, joignant au côté nord-est partie le dit Honorable Juge Routhier et partie les représentants de feu Alexandre Deschamps, et au côté sud-ouest à Jean-Baptiste Felletier—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette terre sera vendue avec réserve de l'usufruit et jouissance, la vie durant de Pierre Dessaint et Angèle Castonguay, son épouse, de l'emplacement suivant: Un emplacement situé au premier rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant une étendue de trois perches de front sur un arpent de profondeur, et connu et désigné sous le No. 199, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Kamouraska; borné comme suit: au nord-ouest, sud-est et sud-ouest aux représentants d'Isaïe Dessaint, et au nord-est à l'Honorable Juge Routhier—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, 885 3
Fraserville, le 23 avril 1884.
[Première publication, 26 avril 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.
Kamouraska, à savoir: } REGENT FORTIN,
No. 5601. } marchand, de la
paroisse de Saint-Alexandre, district de Kamouraska, Demandeur; contre THOMAS OUELLET, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre située au sixième rang de la paroisse

and to the south west by Théophile Sirois, and to the north east by Ferdinand Ouellet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the said parish of Saint-Alexandre, of one arpent in front by forty arpents in depth, and being No. 792, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Alexandre; bounded to the north west by the fourth range, to the south east by the sixth range, to the south west by No. 793, and to the north east by Joseph Nadeau—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alexandre, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 1605
Fraserville, 11th June, 1884.
[First published, 14th June, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Québec.
Kamouraska, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE
No. 1274. } PRETS ET PLACE-
MENTS OF QUEBEC, a body politic and incorporate, having its chief business office in the city of Québec, Plaintiff; against TIBURCE DESSAINT, of the parish of Saint-Louis de Kamouraska, Defendant, to wit:

A land situate partly in the village of Kamouraska and partly in the parish of Saint-Louis de Kamouraska, containing two arpents in front by whatever depth there may be, and known and designated under Nos. 198 and 199, on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Kamouraska, and under No. 166, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Louis de Kamouraska; bounded to the north west part by the Honorable Judge Routhier and partly by the Queen's road, to the south east by the end of the said depth, adjoining on the north east side partly to the said Honorable Judge Routhier and partly to the representatives of the late Alexandre Deschamps, and on the south west side to Jean-Baptiste Pelletier—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Such land will be sold subject to the reserve of the usufruct and enjoyment during the lifetime of Pierre Dessaint and Angèle Castonguay, his wife, of the following emplacement: An emplacement situate in the first range of the seigneurie of Kamouraska, containing an extent of three perches in front by one arpent in depth, and known and designated under No. 199, on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Kamouraska; bounded as follows: to the north west, south east and south west by the representatives of Isaïe Dessaint, and to the north east by the Honorable Judge Routhier—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Louis de Kamouraska, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 886
Fraserville, 23rd April, 1884.
[First published, 26th April, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.
Kamouraska, to wit: } REGENT FORTIN, mer-
No. 5601. } chant, of the parish
of Saint-Alexandre, district of Kamouraska, Plaintiff; against THOMAS OUELLET, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A land situate in the sixth range of the parish

de Saint-Alexandre, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le No. 889, du plan cadastral et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Alexandre; bornée au nord au cinquième rang, au sud au septième rang de la dite paroisse de Saint-Alexandre; tenant au sud-ouest à Régent Fortin, le demandeur, et au nord-est partie à Théodore Pelletier et partie à Odilon Bérubé — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer la rente seigneuriale due sur la dite terre depuis le premier octobre dernier (1883).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 16 avril 1884. 1081 3
[Première publication, 19 avril 1884.]

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cot égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal à savoir: } ANTOINE G. LORD,
No. 2241. } A courtier, de la cité et
du district de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de ROBERT NICHOLSON,
de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro cinq cent soixante et six (566); borné en front par la rue Workman — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 avril 1884. 1071 3
[Première publication, 19 avril 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 2153. } un corps politique et d'ement incorporé, ayant son principal bureau et places d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de Dame CATHERINE JANE HICKEY, d'Ottawa, en la province d'Ontario, épouse d'ement séparée de biens de John Ramsay Fleming,

of Saint Alexandre, of four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, being No. 889, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre; bounded to the north by the fifth range, to the south by the seventh range of the said parish of Saint Alexandre; bounded to the south west by Régent Fortin, the plaintiff, and to the north east partly by Théodore Pelletier and partly by Odilon Bérubé — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser to paying the seigniorial rent due on the said land since the first October last, (1883).

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexandre, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 16th April, 1884. 1032
[First published, 19th April, 1884.]

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } ANTOINE G. LORD,
No. 2241. } A broker, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of ROBERT NICHOLSON, of the
city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Cunégonde, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, under number five hundred and sixty six (566); bounded in front by Workman street — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th April, 1884. 1072
[First published, 19th April, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 2153. } a body politic and corporate duly incorporated, having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of Dame CATHERINE JANE HICKEY, of Ottawa, in the province of Ontario, wife duly separated as to property of John Ramsay Fleming, of the same

du même lieu, Conseil de la Reine, et le dit JOHN RAMSAY FLEMING, afin d'autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le numéro sept cent quatorze (No. 714), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Sanguinet—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 avril 1884.
[Première publication, 19 avril 1884.] 1075 3

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME PHILOMENE
No. 1035. } PETIT DIT LALUMIERE,
de la ville de Longueuil, épouse de Joseph William Crevier, manufacturier, dûment autorisée à l'effet des présentes par la Cour Supérieure, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH WILLIAM CREVIER, manufacturier, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Longueuil, district de Montréal, de la contenance de cent cinquante pieds de front sur trois cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Charles, en profondeur par la rue Longueuil, du côté nord-est par la rue Avenue Guilbault, et de l'autre côté partie par Pierre Labonté, Jean Benoit et Antoine Brais—avec une maison, une grange et une bâtisse en bois servant de manufacture, y compris un engin et deux bouilloires y attachés; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent un (201), sur les plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, maintenant appelé la ville de Longueuil.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le VINGT ET UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 avril 1884. 1073 3
[Première publication, 19 avril 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE D'HOCHE
No. 570. } LAGA, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de THE MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON RAILWAY COMPANY, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau en les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Cette partie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, ci-devant connue comme étant le chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, sis et situé dans les comtés de Chambly, district de Montréal, de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, comté d'Iberville, district d'Iberville, et dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, s'étendant depuis sa jonction avec le chemin de fer Grand-Tronc, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans la concession appelée la Grande Ligne, jusque sur le lopin de terre du numéro neuf (9), dans le deuxième rang du canton de Stanbridge, dans le dit comté de Missisquoi, district de Bedford; étant une lisière de terre de soixante et six pieds de largeur sur une longueur

place, Queen's Council, and the said JOHN RAMSAY FLEMING, for the purpose of authorizing and assisting his said wife in the present suit, Defendant.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being number seven hundred and fourteen (No. 714), of the official plan and book of reference of said ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Sanguinet street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th April, 1884. 1076
[First published, 19th April, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME PHILOMENE
No. 1025. } PETIT DIT LALUMIERE,
of the town of Longueuil, wife of Joseph William Crevier, manufacturer, duly authorized for the purpose of these presents by the Superior Court, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH WILLIAM CREVIER, manufacturer, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the town of Longueuil, district of Montreal, containing one hundred and fifty feet in front by three hundred and twenty feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Charles street, in depth by Longueuil street, on the north east side by Guilbault Avenue street, and on the other side partly by Pierre Labonté, Jean Benoit and Antoine Brais—with a house, barn and a wooden building used as a manufactory including an engine and two boilers attached thereto; the said lot of land known and designated under number two hundred and one (201), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now called the town of Longueuil.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of June next

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th April, 1884. 1074
[First published, 19th April, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE D'HOCHE
No. 570. } LAGA, a body politic and
corporate duly incorporated, having its principal office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THE MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal office in the city and district of Montreal, Defendant.

That part of the Montreal, Portland and Boston Railway, formerly known as being the Montreal, Chambly and Sorel Railway, situate and being in the counties of Chambly, district of Montreal, of Rouville, district of Saint Hyacinthe; county of Iberville, district of Iberville, and in the county of Missisquoi, district of Bedford, reaching from its junction with the Grand Trunk Railway, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the concession called La Grande Ligne, to and on lot of land number nine (9), in the second range of the township of Stanbridge, in the said county of Missisquoi, district of Bedford; being a strip of land of sixty six feet in width by a length of about forty three miles, more or less, english measure, and

d'environ quarante-trois milles, plus ou moins, mesure anglaise, et traversant les paroisses de Saint-Antoine de Longueuil, Saint-Hubert et Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, tel que décrit aux plans de la section numéro un (1), du dit chemin de fer, déposés conformément à la huitième section de l'acte des chemins de fer de Québec; le premier, dans le bureau du département des travaux publics, le sixième jour d'août mil huit cent soixante-douze, et dans le bureau du greffier de la paix, pour le district de Montréal, le dit vingt-septième jour d'août mil huit cent soixante-douze; le deuxième, déposé dans le dit département des travaux publics, le onzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et dans le bureau du greffier de la paix du dit district de Montréal, le cinquième jour de juillet mil huit cent soixante-treize; et traversant les paroisses de Notre-Dame de Bonsecours, de Sainte-Marie de Monnoir et Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, tel que décrit au plan de la section numéro deux (2), déposé dans le bureau du département des travaux publics, le onze juillet mil huit cent soixante-treize, et dans le bureau du greffier de la paix, pour le dit district de Saint-Hyacinthe, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-treize, la paroisse de Sainte-Brigide, dans les comtés de district d'Iberville, tel qu'il appert au plan de la section deux (2), fait pour la dite paroisse de Sainte-Brigide, et déposé dans le département des travaux publics, le onzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et dans le bureau du greffier de la paix, pour le district d'Iberville, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent soixante-treize, et enfin traversant la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, et une partie de la ville de West Farnham, comté de Missisquoi, la paroisse de Saint-Ignace, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford tel que décrit au plan d'une partie de la section numéro trois (3), déposé dans le département des travaux publics, le vingt mai mil huit cent soixante et quatorze, et dans le bureau du greffier de la paix pour le district de Bedford, le vingt-sixième jour de mai mil huit cent soixante-quatorze. Les dits plans déposés ensuite respectivement dans les bureaux d'enregistrement où les dits immeubles sont situés, et conformément à l'acte 43-44 Vict., chapitre 43.

Premièrement.—La dite lisière de terre comprend l'étendue de terre prise et distraite des lots suivants, savoir: à commencer au numéro deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205), deux cent six (206), deux cent sept (207), deux cent huit (208), deux cent neuf (209), deux cent dix (210), deux cent onze (211), deux cent douze (212), deux cent treize (213), deux cent quatorze (214), deux cent quinze (215), deux cent seize (216), deux cent dix-sept (217), deux cent dix-huit (218), deux cent dix-neuf (219), deux cent vingt (220), et deux cent vingt et un (221), du plan officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Deuxièmement. — Distraire des numéros cent quarante-trois (143), cent quarante-deux (142), cent trente-six (136), cent trente-cinq (135), cent trente-quatre (134), cent trente-trois (133), cent trente-deux (132), cent trente et un (131), cent vingt-neuf (129), cent vingt-huit (128), cent vingt-sept (127), cent vingt-six (126), cent vingt-cinq (125), cent vingt-quatre (124), cent vingt-trois (123), cent vingt-deux (122), cent vingt et un (121), cent vingt (120), cent dix-neuf (119), cent dix-huit (118), cent dix-sept (117), cent seize (116), cent quatorze (114), cent treize (113), cent trois (103), cent quatre-vingt (180), cent quatre-vingt un (181), cent quatre-vingt-deux (182), cent

crossing the parishes of Saint Antoine de Longueuil, Saint Hubert and Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, as set forth in the plans of section number one (1), of the said railway, fyled in virtue of the eighth section of the Quebec Railway Act; the first, in the office of the public works department, on the sixth day of August, one thousand eight hundred and seventy two, and in the office of the clerk of the peace for the district of Montreal, on the twenty seventh day of August, one thousand eight hundred and seventy two aforesaid; the second, fyled in the said public works department, on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and in the office of the clerk of the peace of the said district of Montreal, on the fifth day of July, one thousand eight hundred and seventy three; and crossing the parishes of Notre Dame de Bonsecours, of Sainte Marie de Monnoir and Sainte Angèle, in the county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, such as set forth on the plan of section number two (2), fyled in the office of the department of public works, on the eleventh of July, one thousand eight hundred and seventy three, in the office of the clerk of the peace for the district of Saint Hyacinthe aforesaid, on the eighteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy three. The parish of Sainte Brigide, in the county and district of Iberville, such as shewn and described on a plan of section two (2), made for the said parish of Sainte Brigide, and fyled in the office of the department of public works, on the eleventh day of July, one thousand eight hundred and seventy three, and in the office of the clerk of the peace for the district of Iberville, on the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy three, and lastly, crossing the parish of Saint Romuald de Farnham, and part of the town of West Farnham, county of Missisquoi, the parish of Saint Ignace, in the township of Stanbridge, district of Bedford, such as described on a plan of part of section number three (3), fyled in the public works department, on the twentieth of May, one thousand eight hundred and seventy four, and in the office of the clerk of the peace, for the district of Bedford, on the twenty sixth day of May, one thousand eight hundred and seventy four. Said plans being afterwards fyled respectively in the registry offices where the said immovables are situate, and in conformity with the Act 43-44 Vict., chapter 43

1. The said strip of land comprises of land taken and detached from the following lots, to wit: from numbers two hundred and three (203), two hundred and four (204), two hundred and five (205), two hundred and six (206), two hundred and seven (207), two hundred and eight (208), two hundred and nine (209), two hundred and ten (210), two hundred and eleven (211), two hundred and twelve (212), two hundred and thirteen (213), two hundred and fourteen (214), two hundred and fifteen (215), two hundred and sixteen (216), two hundred and seventeen (217), two hundred and eighteen (218), two hundred and nineteen (219), two hundred and twenty (220), and two hundred and twenty one (221), of the official plan of the parish of Saint Antoine de Longueuil.

2. Detached from numbers one hundred and forty three (143), one hundred and forty two (142), one hundred and thirty six (136), one hundred and thirty five (135), one hundred and thirty four (134), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty one (131), one hundred and twenty nine (129), one hundred and twenty eight (128), one hundred and twenty seven (127), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty four (124), one hundred and twenty three (123), one hundred and twenty two (122), one hundred and twenty one (121), one hundred and twenty (120), one

quatre-vingt-trois (183), cent quatre-vingt-quatre (184), cent quatre-vingt-cinq (185), cent quatre-vingt-six (186), cent quatre-vingt-sept (187), cent quatre-vingt-huit (188), cent quatre-vingt-neuf (189), cent quatre-vingt-dix (190), cent quatre-vingt-onze (191), cent quatre-vingt-douze (192), cent quatre-vingt-treize (193), cent quatre-vingt-quatorze (194), cent quatre-vingt-quinze (195), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-huit (88) et quatre-vingt-sept (87), du plan officiel de la paroisse de Saint-Hubert.

Troisièmement. — Distraire des numéros cent quarante (140), cent trente-neuf (139), cent trente-huit (138), cent vingt-neuf (129) et cent trente (130), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Quatrièmement. — Distraire des numéros vingt-sept (27), soixante-cinq (65), soixante-neuf (69), soixante-quatorze (74), cent quatre (104), cent huit (108), cent dix (110), cent douze (112) et cent quinze (115), du plan officiel du village du Bassin de Chambly.

Cinquièmement. — Distraire des numéros deux cent soixante-dix-huit (278), deux cent soixante-dix-neuf (279), deux cent quatre-vingt-neuf (289), deux cent quatre-vingt-dix (290), deux cent quatre-vingt-onze (291), deux cent quatre-vingt-seize (296), trois cents (300), trois cent un (301), duquel numéro trois cent un (301) est distrait le terrain du dépôt plus bas mentionné, et trois cent trois (303), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Sixièmement. — Distraire du numéro cent vingt (120), du plan officiel du village du Canton de Chambly, dans le district de Montréal.

Septièmement. — Distraire des terrains appartenant à ou aux représentants de Joseph Matigny, Médard Hervieux, Sabin Archambault, John Yule, M. Lanctot, Henri Rolland, Thos. Ward, Joseph Rainville, Joseph Artois, Raphaël Barré, J. Barré, Moïse Barrière, J. Bessette et F. X. Loïselle, de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

Huitièmement. — Distraire des terrains appartenant à ou aux représentants de François Meunier, Edouard Davignon, Zéphir Bedard, Samuel Meunier, Damase Guillet, Joseph Fournier, Isaïe Bussière, Jacques Franchise & Cie, Flavien Carreau, Isidore Marcoux, Etienne Gosselin, François Vigeant, Flavien Carreau, F. Xavier Loïselle, E. Poulin, Henri Tanguay, Joseph Fournier, Médard Beaulais, veuve F. H. Gatién, J.-Bte. Barré, Alphonse Ledoux, Joseph Desroches, F. Xavier Beaulais, Joseph Martel, M. Peltier, P. Loïselle, D. Beaulais, Ad. Gervais, D. Beaulais, Frs. Paquette et Prospère Paquette, tous de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir.

Neuvièmement. — La dite lisière de terre qui traverse la paroisse Sainte-Angèle, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, est connu et désigné au plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse Sainte-Angèle, sous le numéro deux cent quarante-six (246); borné à l'est par les numéros cent quatre-vingt (180), cent soixante-dix-neuf (179), cent soixante-dix-huit (178), cent soixante-seize (176), cent soixante-quinze (175), cent soixante-quatorze (174), cent soixante et treize (173), cent soixante-douze (172), cent soixante-onze (171), cent soixante-dix (170), cent soixante-neuf (169), cent soixante-huit (168), cent soixante-sept (167), cent soixante-quatre (164), cent soixante-un (161), deux cent quarante-cinq (245) et deux cent quarante-quatre B (244 B), et

hundred and nineteen (119), one hundred and eighteen (118), one hundred and seventeen (117), one hundred and sixteen (116), one hundred and fourteen (114), one hundred and thirteen (113), one hundred and three (103), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty one (181), one hundred and eighty two (182), one hundred and eighty three (183), one hundred and eighty four (184), one hundred and eighty five (185), one hundred and eighty six (186), one hundred and eighty seven (187), one hundred and eighty eight (188), one hundred and eighty nine (189), one hundred and ninety (190), one hundred and ninety one (191), one hundred and ninety two (192), one hundred and ninety three (193), one hundred and ninety four (194), one hundred and ninety five (195), ninety one (91), ninety (90), eighty nine (89), eighty eight (88) and eighty seven (87), of the official plan of the parish of Saint Hubert.

3. Detached from numbers one hundred and forty (140), one hundred and thirty nine (139), one hundred and thirty eight (138), one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty (130), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly.

4. Detached from numbers twenty seven (27), sixty five (65), sixty nine (69), seventy four (74), one hundred and four (104), one hundred and eight (108), one hundred and ten (110), one hundred and twelve (112) and one hundred and fifteen (115), of the official plan of the village of Bassin Chambly.

5. Detached from numbers two hundred and seventy eight (278), two hundred and seventy nine (279), two hundred and eighty nine (289), two hundred and ninety (290), two hundred and ninety one (291), two hundred and ninety six (296), three hundred (300), three hundred and one (301), from which number three hundred and one (301), is detached the site of the depot hereinafter mentioned, and three hundred and three (303), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly.

6. Detached from number one hundred and twenty (120), of the official plan of the village of canton de Chambly, in the district of Montreal.

7. Detached from the lands belonging to or to the representatives of Joseph Matigny, Médard Hervieux, Sabin Archambault, John Yule, M. Lanctot, Henri Rolland, Thomas Ward, Joseph Rainville, Joseph Artois, Raphaël Barré, J. Barré, Moïse Barrière, J. Bessette and F. X. Loïselle, of the said parish of Notre Dame de Bonsecours.

8. Detached from the lands belonging to or to the representatives of François Meunier, Edouard Davignon, Zéphir Bedard, Samuel Meunier, Damase Guillet, Joseph Fournier, Isaïe Bussière, Jacques Franchise & Cie, Flavien Carreau, Isidore Marcoux, Etienne Gosselin, François Vigeant, Flavien Carreau, F. Xavier Loïselle, E. Poulin, Henri Tanguay, Joseph Fournier, Médard Beaulais, widow F. H. Gatién, J.-Bte. Barré, Alphonse Ledoux, Joseph Desroches, F. X. Beaulais, Joseph Martel, M. Peltier, P. Loïselle, D. Beaulais, Ad. Gervais, D. Beaulais, Frs. Paquette and Prosper Paquette, all of the said parish of Sainte-Marie de Monnoir.

9. The said strip of land which crosses the parish of Sainte-Angeles, county of Rouville, district of Saint-Hyacinthe, is known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte-Angeles, as number two hundred and forty six (246); bounded on the east by numbers one hundred and eighty (180), one hundred and seventy nine (179), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy two (172), one hundred and seventy one (171), one hundred and seventy (170), one hundred and sixty nine (169), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty seven (167), one hundred and

à l'ouest par les numéros deux cent quarante-quatre B (244 B), deux cent quarante-quatre A (244 A), deux cent quarante-cinq (245), cent soixante-deux (162), cent soixante-trois (163), cent soixante-quatre (164), cent soixante-sept (167), cent soixante-huit (168), cent soixante-neuf (169), cent soixante-dix (170), cent soixante et onze (171), cent soixante-douze (172), cent soixante-treize (173), cent soixante quatorze (174), cent soixante-quinze (175), cent soixante-seize (176), cent soixante-dix-sept (177), cent soixante-dix-neuf (179) et cent quatre-vingt (180), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Angèle.

Dixièmement.—Distraire des terrains appartenant à ou aux représentants François P. Curry, veuve Jane Comerford, Nazaire Quintin, Charles Lamaire, John McGee, William Pearson, Richard Pearson, Thomas Pearson, John Heltherington, Samuel Heltherington, James Reid, Antoine Bazinet, Joseph Beauvais, Andre Bérard, Florentin Vigeant, Félix Bessette, Joseph Gladu, Alexis Gladu, Louis Ostilly, Ignace Leduc, Joseph Basinet, Prudent Thouin, Thimothé Bertrand, Jacques Bérubé, Joseph Lanier et Alexis Bérubé, de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville, district d'Iberville.

Onzièmement.—Distraire des terrains appartenant à ou aux représentants de Pierre Bérubé et de George Darbé, faisant partie des numéros quarante-six, quarante-sept et quarante-huit (Nos. 46, 47, 48), dans le sixième rang; et d'Antoine Bouchard et de George Darbé, des numéros quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf (Nos. 47, 48 et 49), dans le cinquième rang; de François Phaneuf, Jean Benjamin Valiquette, Edouard Dupuis et François Loisele, des numéros quarante-sept et quarante-huit (47 et 48), dans le cinquième rang; de Charles Robert, étant le numéro quarante-six, (No. 46), dans le cinquième rang; de George Wilfield, Mary Jane McKorkill, (veuve Allsopp), John Wilson, Gilbert Bouthillier; de la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, du numéro quarante-cinq (No. 45), dans le cinquième rang; de Mary Jane McKorkill, Guillaume Boivin, Jean-Bte. Brault, du numéro quarante-quatre (44), dans le cinquième rang, du terrain de l'Eglise Anglicane, (Saint James church), corps politique et dûment incorporé, Mary Jane McKorkill, Pierre Desroche et James Ward, du numéro quarante-trois (43), dans le quatrième rang; d'Emely Jane Traver et de Joseph St. Germain, du numéro quarante-deux (No. 42), dans le quatrième rang; de Lansay Grobb, du numéro quarante-deux (42), dans le troisième rang; de Joseph Clark, du numéro quarante et un (41), dans le troisième rang; d'Olivier Audet, Damase Desroche et de Raphael Audet, du numéro quarante et un (41), dans le deuxième rang; de Pierre Malhiot et Elie Provost, du numéro quarante et un (41), dans le premier rang; de Pierre Jobeille, des numéros quarante et un et quarante-deux (41 et 42), dans le premier rang; de Louis Gingras et Camille Moquin, du numéro quarante (40), dans le premier rang, situés partie dans la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, et partie dans la ville de West Farnham, dans le canton de Farnham, comté de Missisquoi, dans le district de Bedford.

Douzièmement.—Enfin, distraire des terrains situés partie en la paroisse de Saint-Ignace, et partie dans le village de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge, comté de Missisquoi, district de Bedford, appartenant à ou aux représentants de Jean Benjamin Valiquette, étant les numéros vingt-six et vingt-sept (26 et 27), dans le quatrième rang; de Freeman Scott, étant le numéro vingt-huit (28); aussi partie du numéro vingt-sept (27),

sixty four (164), one hundred and sixty one (161), two hundred and forty five (245), and two hundred and forty four B (244 B), and on the west by numbers two hundred and forty four B (244 B), two hundred and forty four A (244 A), two hundred and forty five (245), one hundred and sixty two (162), one hundred and sixty three (163), one hundred and sixty four (164), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty nine (169), one hundred and seventy (170), one hundred and seventy one (171), one hundred and seventy two (172), one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy nine (179), and one hundred and eighty (180), of the said official plan and book of reference for the said parish of Sainte Angèle.

10. Detached from the lots belonging to, or to the representatives of François P. Curry, widow Jane Comerford, Nazaire Quintin, Charles Lamaire, John McGee, William Pearson, Richard Pearson, Thomas Pearson, John Heltherington, Samuel Heltherington, James Reid, Antoine Bazinet, Joseph Beauvais, André Bérard, Florentin Vigeant, Félix Bessette, Joseph Gladu, Alexis Gladu, Louis Ostilly, Ignace Leduc, Joseph Basinet, Prudent Thouin, Thimothée Bertrand, Jacques Bérubé, Joseph Lanier and Alex's Bérubé, of the parish of Sainte Brigitte, in the county of Iberville, district of Iberville.

11. Detached from the lots belonging to, or to the representatives of Pierre Bérubé and George Darbé, forming part of numbers forty six, forty seven and forty eight (46, 47, 48), in the sixth range; and of Antoine Bouchard and George Darbé, of numbers forty seven, forty eight and forty nine (47, 48 and 49), in the fifth range; of François Phaneuf, Jean Benjamin Valiquette, Edouard Dupuis and François Loisele, of numbers forty seven and forty eight, (47, 48), in the fifth range; of Charles Robert, being number forty six (46), in the fifth range; of George Wilfield, Mary Jane McKorkill, (widow Allsopp), John Wilson, Gilbert Bouthillier, of the Stanstead, Shefford, and Chambly railway company, of number forty five (45), in the fifth range; of Mary Jane McKorkill, Guillaume Boivin, J. Bte. Brault; of number forty four (44), in the fifth range; from the site of the Anglican (Saint James) church, a body politic and duly incorporated; Mary Jane McKorkill, Pierre Desroches, and James Ward, from number forty three (43), in the fourth range; of Emely Jane Traver and of Joseph Saint Germain, of number forty two (42), in the fourth range; of Lansay Grobb, of number forty two (42), in the third range; of Joseph Clark, of number forty one (41), in the third range; of Olivier Audet, Damase Desroches and of Raphaël Audet, of number forty one (41), in the second range; of Pierre Malhiot and Elie Provost, of number forty one (41), in the first range; of Pierre Jobeille, of numbers forty one and forty two (41 and 42), in the first range; of Louis Gingras and Camille Moquin, of number forty (40), in the first range, situated partly in the parish of Saint Romuald de Farnham and partly in the town of West Farnham, in the township of Farnham; county of Missisquoi, in the district of Bedford.

12. Lastly, detached from lots situate partly in the parish of Saint Ignace and partly in the village of Stanbridge, in the township of Stanbridge, county of Missisquoi, district of Bedford, belonging to, or to the representatives of Jean Benjamin Valiquette, being numbers twenty six and twenty seven (26 and 27), in the fourth range of Freeman Scott, being number twenty eight (28), also part of number twenty seven (27), in the

dans le quatrième rang ; de Vanasse Desrochers, étant partie du numéro vingt-cinq (25), dans le quatrième rang ; de Laurent Gendron et de Richard Trouat, faisant partie du numéro vingt-quatre (24), dans le quatrième rang ; de Michel Lamoureux, Toussaint Prevost, S. L. M. Kemp, faisant partie du numéro vingt-trois (23), dans le quatrième rang ; de Michel Lamoureux, faisant partie des numéros vingt et un et vingt-deux (Nos. 21 et 22), dans le quatrième rang ; de Dame Vve. Goyette, (née Robert) et Asa Russell, partie du lot numéro vingt et un (21), dans le quatrième rang ; de Liky Curry, étant le numéro vingt (20), dans le quatrième rang ; de Mikle *alias* Myron Schoolcraft, Joseph Smith et de Joseph Sawyer, partie du numéro dix-neuf (19), dans le quatrième rang ; de Robert Sawyer et de Horatio N. *alias* Richo Curry, partie du lot numéro dix-huit (18), dans le quatrième rang ; de Elias Irish, étant le numéro dix-sept (17), dans le troisième rang ; de John Thompson, portant les numéros seize et dix-sept (Nos. 16 et 17), dans le troisième rang ; de Jeremiah Russell, portant le numéro quinze (15), dans le troisième rang ; de Joseph Dufresne, partie du numéro quatorze (14), dans le troisième rang ; de Cyrille Chandler, étant le numéro treize (13), et partie du numéro quatorze (14), dans le troisième rang ; de Martin Rice, étant le numéro douze (12), dans le troisième rang ; de Rastes Chandier, étant le numéro onze (11), dans le troisième rang ; de Orvil *alias* Samuel P. Stanton ; de William H. Gordon, partie du numéro dix (10), dans le troisième rang ; de George Hodge et autres, et de Michel Cornell, partie du numéro dix (10), dans le deuxième rang ; enfin, de Henry B. Kemp, étant le numéro neuf (9), dans le deuxième rang, sur lequel dit lot est le terminus de la dite lisière de terre saisie en cette cause.

Treizièmement.—Aussi saisi en cette cause, un terrain à Chambly, où est situé le dépôt, tel que décrit sur les deux plans de la dite section numéro un (1), du dit chemin de fer tel que ci-dessus mentionné.

En outre, tous les ponts construits en fer, en pierre et en bois, clôtures, lisses, liens (ties), pontceaux, formant le terrassement du dit chemin de fer, ainsi que les stations, dépôts, réservoirs (water tanks), construits sur la dite ligne de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, dans les limites s'étendant depuis l'endroit appelé La Grande Ligne, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, jusqu'au lopin de terre portant le numéro neuf (9), dans le deuxième rang du canton de Stanbridge, comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, ci-dessus mentionné.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 juin 1884. Shérif, 1505 2
[Première publication, 7 juin 1884.]

Vente par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

fourth range ; of Vanasse Desrochers, being part of number twenty five (25), in the fourth range ; of Laurent Gendron and of Richard Trouat, being part of number twenty four (24), in the fourth range ; of Michel Lamoureux, Toussaint Prevost, S. L. M. Kemp, being part of number twenty three (23), in the fourth range ; of Michel Lamoureux, being part of numbers twenty one (21), and twenty two (22), in the fourth range ; of Mrs. widow Goyette, (née Robert) and Asa Russell, being part of lot twenty one (21), in the fourth range ; of Liky Curry, being number twenty (20), in the fourth range ; of Mikle *alias* Myron Schoolcraft, Joseph Smith and Joseph Sawyer, part of number nineteen (19), in the fourth range ; of Robert Sawyer and of Horatio N. *alias* Richo Curry, part of lot number eighteen (18), in the fourth range ; of Elias Irish, being number seventeen (17), in the third range ; of John Thompson, being numbers sixteen and seventeen (16 and 17), in the third range ; of Jeremiah Russell, being number fifteen (15), in the third range ; of Joseph Dufresne, part of number fourteen (14), in the third range ; of Cyrille Chandler, being number thirteen (13), and part of number fourteen (14), in the third range ; of Martin Rice, being number twelve (12), in the third range ; of Rastes Chandler, being number eleven, in the third range ; of Orvil *alias* Samuel P. Stanton ; of William H. Gordon, part of number ten (10), in the third range ; of George Hodge and others, and of Michael Cornell, part of number ten (10), in the second range ; lastly, of Henry B. Kemp, being number nine (9), in the second range, on which said lot is the terminus of the said stripe of land seized in this cause.

* 13. Also seized in this cause a block of land at Chambly employed as the site of a depot, such as shewn and described on the two plans of the said section number one (1), of the said railway, as above stated.

Besides, all the bridges built of iron, stone and wood, fences, rails, ties, culverts, forming the earthwork of the said railway, also the stations, depots, water tanks erected on the said line of the Montreal, Portland and Boston Railway, within the limits reaching from the place called "*La Grande Ligne*," in the parish of Saint-Antoine de Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, to the lot of land bearing the number nine (9), in the second range of the township of Stanbridge, county of Missisquoi, in the district of Bedford, above mentioned.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph of Chambly, on the TWENTY SIXTH day of JUNE instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 3rd June, 1884. Sheriff, 1506
[First published, 7th June, 1884.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fif-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **JOSEPH GUILLAUME**
No. 1486. } **BOSSE ET WILLIAM**
CHARLES LANGUEDOC, tous deux de Québec, avocats, et pratiquant comme tels à Québec, en société, sous la raison sociale de Bossé & Languedoc ; contre **FRANÇOIS-XAVIER HOULE**, de Saint-Flavien, en sa qualité de curateur duement élu en justice à Louis Houle, interdit pour cause de démence, à savoir :

Le numéro 316, du cadastre officiel de Saint-Flavien, étant une terre de un arpent et demi de front sur quarante-sept arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, en arrière par la ligne seigneuriale, d'un côté au nord par le numéro 315, et de l'autre côté au sud par le numéro 317—avec ensemble toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Québec, 12 juin 1884. Shérif.
[Première publication, 14 juin 1884.] 1587

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN ROSS**, de la cité de
No. 2173. } Québec, écuyer, marchand ;
contre **JOSEPH ISAAC LAVERY**, de Québec, avocat, en sa qualité de curateur duement élu en justice à la succession vacante de feu Samuel Isidore Glackmeyer, en son vivant, de la cité de Québec, écuyer, notaire, à savoir :

1° Le No. 2647, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement de cinquante et un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, situé au coin nord-ouest des rues Saint-Louis et Desjardins ; borné au sud à la dite rue Saint-Louis, à l'est à la rue Desjardins, au nord au No. 2646, et à l'ouest au No. 2648, du dit cadastre—avec bâtisses connues comme Maisons Montcalm.

2° Le No. 2113, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-neuf pieds et deux pouces de front sur soixante et seize pieds et quatre pouces de profondeur, situé rue Saint-Pierre—avec bâtisses.

3° Le No. 296, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé au lieu appelé l'Auvergne, contenant dix arpents et quatre-vingt-douze perches en superficie ; borné au nord-ouest par le No. 297, et au sud-est au No. 295, du dit cadastre, et le No. 301 A, du cadastre officiel de la dite paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre enclavé dans la terre d'Urbain Eedard, contenant vingt perches en superficie—avec bâtisses. Les susdits No. 296 et 301 A, pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus les lots premièrement et secondement désignés, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et le lot troisième désigné, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Québec, 11 juin 1884. Shérif.
[Première publication, 14 juin 1884.] 1589

teen days next preceeding the day of sale ; oppositions *aftr de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } **JOSEPH GUILLAUME**
No. 1486. } **BOSSE AND WILLIAM**
CHARLES LANGUEDOC, both of Quebec, advocates, and practising as such at Quebec, in partnership, under the name and style of Bossé & Languedoc ; against **FRANÇOIS XAVIER HOULE**, of Saint Flavien, in his quality of curator elected in due course of law to Louis Houle, interdicted on account of insanity, to wit :

Number 316, of the official cadastre of Saint Flavien, being a land of one arpent and a half in front by forty seven arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road in the centre of the seigniorie of Sainte Croix, in rear by the seigniorial line, on one side to the north by number 315, and on the other side to the south by number 317— together with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Quebec, 12th June, 1884. Sheriff.
[First published, 14th June, 1884.] 1588

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOHN ROSS**, of the city of
No. 2173. } Québec, esquire, merchant ;
against **JOSEPH ISAAC LAVERY**, of Québec, advocate, in his quality of curator elected in due course of law, to the vacant estate of the late Samuel Isidore Glackmeyer, in his lifetime, of the city of Québec, esquire, notary, to wit :

1° No. 2647, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, being an emplacement of fifty one feet in front by fifty feet in depth, situate on the north west corner of Saint Louis and Desjardins streets ; bounded to the south by the said Saint Louis street, to the east by Desjardins street, to the north by No. 2646, and to the west by No. 2648, of said cadastre—with buildings known as "Maisons Montcalm."

2° No. 2113, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty nine feet and two inches in front by seventy six feet and four inches in depth, situate on the Saint Peter street—with buildings.

3° No. 296, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate at the place called l'Auvergne, containing ten arpents and ninety two perches in superficies ; bounded to the nord west by No. 297, and to the south east by No. 295, of the said cadastre, and No. 301 A, of the official cadastre of the said parish of Charlesbourg, being a lot of land enclosed within the land belonging to Urbain Bedard, containing twenty perches in superficies—with buildings. The aforesaid Nos. 296 and 301 A to be sold in one lot.

The lots firstly and secondly described to be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot thirdly described at the parochial church door of Charlesbourg, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Quebec, 11th June, 1884. Sheriff.
[First published, 14th June, 1884.] 1590

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Québec, à savoir: } **PIERRE FRADET**, de la
No. 2463. } cité de Québec, contrac-
teur; contre **THOMAS MILLER**, père, et **THO-**
MAS MILLER, fils, du même lieu, à la folle en-
chère, frais et charges de Charles Fitzpatrick.

Saisi comme appartenant au dit Thomas Miller,
père, à savoir :

Le terme non expiré du bail emphytéotique en
date du 23 août 1873, pour quarante années à
compter du 1er mai 1873 au 30 avril 1913, du
No. 2484, et de partie du No. 2483, du cadastre
officiel du quartier Champlain, de la cité de
Québec, étant un emplacement sur le côté sud de
la rue Champlain, au lieu appelé Cap Blanc, de
vingt-sept pieds de front sur soixante et douze
pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au
nord-ouest à la dite rue Champlain, au sud-ouest
aux représentants Louis Martineau, au sud-ouest
par Michel Foisy, et au nord-est par un passage
de voiture joignant Bazile Gingras, et conduisant
au bout du quai en arrière—avec les bâtisses des-
sus construites, circonstances et dépendances.
Sujet aux conditions portées au dit bail emphyté-
otique et au canon emphytéotique y mentionnés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le TRENTEIEME jour de JUIN courant, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
troisième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 12 juin 1884. Député Shérif.
[Première publication, 14 juin 1884.] 1585

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Québec, à savoir: } **JOHN INGLIS** et **CHARLES**
No. 605. } **PICARD**, tous deux de la
cité de Montréal, marchands et importateurs, y
faisant affaires comme tels en société sous les
nom et raison de Inglis, Picard & Cie.; contre
LOUIS EDMOND GUAY et **LOUISE E. BENONI**
GUAY, tous deux de la cité de Québec, bijoutiers
et horlogers, y faisant affaires comme tels en
société, sous les nom et raison de L. E. Guay & Fils,
conjointement et individuellement, à savoir :

Saisi comme appartenant à Louis Edmond
Guay, un des défendeurs.

No. 624, du cadastre officiel du quartier Saint-
Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement
contenant treize cent trente pieds anglais en
superficie, situé sur le côté ouest de la rue du
Pont; borné à l'est à la dite rue du Pont, à l'ouest
au No. 625, au nord au No. 626, et au sud au
No. 710, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le VINGTIEME jour de JUIN prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Québec, 17 avril 1884. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1884.] 1089 3

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Québec, à savoir: } **JOHN HENRY JONES**,
No. 582. } **WILLIAM THOMAS**
LIFFITON et **FREDERICK CUMBERBATCH**
CHANDLER, tous de la cité de Montréal, mar-
chands et importateurs, y faisant affaires comme
tels en société, sous les nom et raison de John H.
Jones & Co.; contre **L. EDMOND GUAY** et **L.**
E. BENONI GUAY, tous deux de la cité de
Québec, bijoutiers et horlogers, y faisant affaires
comme tels en société sous les nom et raison de
L. E. Guay & Fils, conjointement et individuel-
lement, à savoir :

Saisi comme appartenant à L. Edmond Guay,
un des défendeurs.

Le No. 707, du cadastre officiel du quartier

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Quebec, to wit: } **PIERRE FRADET**, of the city
No. 2463. } of Quebec, contractor;
against **THOMAS MILLER**, senior, and **THOMAS**
MILLER, junior, of the same place, at the *folle*
enchère, costs and charges of Charles Fitzpatrick.

Seized as belonging to the said Thomas Miller,
senior, to wit :

The unexpired term of the emphyteutic lease
dated the 23rd of August, 1873, for forty years
from the 1st of May, 1873, to the 30th of April,
1913, of No. 2484, and of part of No. 2483, of the
official cadastre of Champlain ward, of the city of
Quebec, being a lot situate on the south side of
Champlain street, at the place called Cap Blanc,
of twenty seven feet in front by seventy two feet
in depth, english measure; bounded on the north
west by Champlain street aforesaid, on the south
west by the representatives of Louis Martineau, on
the south west by Michel Foisy, and on the north
east by a passage for vehicles adjoining Bazile
Gingras, and leading to the end of the wharf in
rear—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies. Subject to the
charges and conditions mentioned in the said
emphyteutic lease and to the emphyteutic rent
therein mentioned.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the THIRTIETH day of JUNE instant, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the third day of July next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 12th June, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 14th June, 1884.] 1586

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Québec, to wit: } **JOHN INGLIS** and **CHARLES**
No. 605. } **PICARD**, both of the city of
Montreal, merchants and importers, trading there
as such in co-partnership under the firm name of
Inglis, Picard & Co.; against **LOUIS EDMOND**
GUAY and **LOUISE E. BENONI GUAY**, both of the
city of Québec, jewellers and watchmakers, trad-
ing there as such in co-partnership, under the firm
name of L. E. Guay & Son, jointly and severally,
to wit :

Seized as belonging to Louis Edmond Guay, one
of the Defendants.

No. 624, of the official cadastre of Saint Roch's
ward, of the city of Québec, being an emplace-
ment containing thirteen hundred and thirty
english feet in superficies, situate on the west side
of du Pont street; bounded to the east by the
said du Pont street, to the west by No. 625, to the
north by No. 626, and to the south by No. 710, of
the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Québec, 17th April, 1884. Sheriff.
[First published, 19th April, 1884.] 1090

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Québec, to wit: } **JOHN HENRY JONES**,
No. 582. } **WILLIAM THOMAS**
LIFFITON and **FREDERICK CUMBERBATCH**
CHANDLER, all of the city of Montreal, mar-
chands and importers, trading there as such in
co-partnership under the firm name of John H.
Jones & Co.; against **L. EDMOND GUAY** and
L. E. BENONI GUAY, both of the city of Québec,
jewellers and watchmakers, trading there as such
in co-partnership, under the firm name of L. E.
Guay & Son, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to L. Edmond Guay, one of
the Defendants.

No. 707, of the official cadastra of Saint Roch's

Saint-Roch, en la cité de Québec, étant un emplacement contenant cinq mille cent trente-cinq pieds anglais en superficie, et situé sur le côté nord de la rue de la Reine; borné au sud à la dite rue de la Reine, au nord au No. 631, à l'est aux Nos. 708 et 631, à l'ouest aux Nos. 641, 642 et 706, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Québec, 17 avril 1884. Shérif.
[Première publication, 19 avril 1884.] 1091 3

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } LES REVERENDES
No. 740. } DAMES RELIGIEUSES
DE L'HOSPITAL GENERAL DE QUEBEC, dans
le district de Québec; contre l'honorable JEAN
ELIE GINGRAS, de la paroisse de Saint-Sauveur
de Québec, constructeur de vaisseaux, à savoir:

1° Tous les droits que le défendeur peut avoir sur un certain lot de grève, situé entre les lignes de haute et basse marée, sur la rive sud de la rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Notre-Dame des Anges, en vertu de l'acte de vente à lui consenti par les commissaires du havre de Québec, le 26 juillet 1881, devant M^{re} Charlebois, notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 28 mai 1884. Député Shérif.
[Première publication, 31 mai 1884.] 1441

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA BANQUE NATIONALE,
No. 1541. } un corps politique et incor-
poré, établi et ayant son principal bureau d'affaires
en la cité de Québec; contre JEAN LECOURE,
dit BARRAS, du village de Bienville, à savoir:

1° Le No. 18, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, ville de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement situé au nord de la rue Commerciale, contenant environ cinquante pieds de front plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la dite rue Commerciale jusqu'à la cime du cap en arrière; borné en front vers le sud par la dite rue Commerciale, en arrière vers le nord par la cime du cap, d'un côté vers le nord-est par John Sutcliff, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Thomas Fraser—avec deux maisons et un hangard dessus érigés, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 113, du cadastre officiel pour le village de Bienville, étant un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Saint-Dominique, contenant cent un pieds de front sur soixante-huit pieds de profondeur; borné à l'ouest par la rue Barras, en arrière à Alfred Barras, par devant à Marcel Lapointe—avec maison et hangard dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 mai 1884. Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1321 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } AMABLE CARON de la
No. 957. } paroisse de Saint-Joseph
de Lévis, rentier; contre GEORGE DESLAU-
RIERS, du même lieu, journalier, à savoir:

Le No. 97, du cadastre officiel du village de

ward, of the city of Quebec, being an emplacement containing five thousand one hundred and thirty five english feet in superficies, and situate on the north side of Queen street; bounded to the south by the said Queen street, to the north by No. 631, to the east by Nos. 708 and 631, to the west by Nos. 641, 642 and 706, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Quebec, 17th April, 1884. Sheriff.
[First published, 19th April, 1884.] 1092

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } THE REVEREND RELI-
No. 740. } GIOUS LADIES OF THE
GENERAL HOSPITAL OF QUEBEC, in the district
of Québec; against the Honorable JEAN
ELIE GINGRAS, of the parish of Saint Sauveur
of Québec, shipbuilder, to wit:

1° All the rights which the defendant may have on a certain beach lot, situate between the high and low tide lines, on the south shore of the river Saint-Charles, in the parish of Notre Dame des Anges, in virtue of the deed of sale in his favor by the harbor commissioners of Québec, on the 26th July, 1881, before M^{re} Charlebois, notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 28th May, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 31st May, 1884.] 1442

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LA BANQUE NATIONALE,
No. 1541. } a body politic and incor-
porate, established and having its chief business
office in the city of Québec; against JEAN LE-
COURS dit BARRAS, of the village of Bienville,
to wit:

1° No. 18, of the official cadastre of Lauzon ward, town of Lévis, being a lot of land or emplacement situate to the north of Commercial street, containing about fifty feet in front, more or less, by the depth whatever there may be from the said Commercial street to the summit of the cape in rear; bounded in front towards the south by the said Commercial street, in rear towards the north by the summit of the cape, on one side towards the north east by John Sutcliff, and on the other side towards the south west by Thomas Fraser—with two houses and a shed thereon erected circumstances and dependencies.

2° Lot No. 113, of the official cadastre for the village of Bienville, being a lot of land or emplacement situate on Saint Dominique street, containing one hundred and one feet in front by sixty eight feet in depth; bounded to the west by Barras street, in rear by Alfred Barras, in front by Marcel Lapointe—with house and shed thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th May, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1322

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } AMABLE CARON, of the
No. 957. } parish of Saint Joseph de
Lévis, gentleman, living upon his income; against
GEORGE DESLAURIERS, of the same place,
laborer, to wit:

No. 97, of the official cadastre of the village of

Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest à la rue Saint-Etienne, au sud à André Thérberge, au nord à James Neville—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable le premier mai au dit Amable Caron.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 15 mai 1884. [Première publication, 17 mai 1884.] 1325 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEAN-BAPTISTE ARTHUR No. 1404 } TOUSSAINT, de la cité de Québec, district de Québec, marchand; contre GEORGE SIMARD, de la cité de Québec, district de Québec, marchand, à savoir:

1° Un sixième indivis du lot No. 2837, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé coin des rues Buade et Port Dauphin, dans le fief Notre-Dame, contenant cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf pieds anglais en superficie — avec bâtisses.

2° Un sixième indivis de la partie sud du lot No. 2004, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-André; borné à l'est au No. 2005, et à l'ouest au No. 2003, du dit cadastre—avec bâtisses et moulins à vapeur pour broyer le plâtre.

3° Un sixième indivis du No. 2004, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre la rue Saint-André et le No. 2006, du dit cadastre; borné à l'est au No. 2005, et à l'ouest au No. 2003, du dit cadastre—avec bâtisses, quais, etc.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 15 mai 1884. [Première publication, 17 mai 1884.] 1327 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PATRICK MULRONEY, de No. 1476. } la cité de Québec, machiniste; contre JAMES WATTERS, du même lieu, journalier, à savoir:

Le No. 1865, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-sept pieds six pouces de front sur environ cent neuf pieds de profondeur; borné au sud par la rue Saint-Valier, au nord par le No. 1862, et au nord-est par le No. 1863, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 15 mai 1884. [Première publication, 17 mai 1884.] 1319 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } AMABLE CARON, de la No. 955. } paroisse de Saint-Joseph de Lévis, rentier; contre MAGLOIRE GUAY, du même lieu, journalier, à savoir:

Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing forty five feet in front by ninety feet in depth, more or less; bounded to the south west by Saint Etienne street, to the south by André Thérberge, to the north by James Neville—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an annual rent of six dollars, payable on the first of May, to the said Amable Caron.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 15th May, 1884. [First published, 17th May, 1884.] 1326

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JEAN-BAPTISTE ARTHUR No. 1404. } TOUSSAINT, of the city and district of Quebec, merchant; against GEORGE SIMARD, of the city and district of Quebec, merchant, to wit:

1° An undivided sixth of lot No. 2837, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the corner of Buade and Port Dauphin streets, in the fief Notre-Dame, containing five thousand seven hundred and eighty nine english feet in superficies—with buildings.

2° An undivided sixth of the south part of lot No. 2004, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate between Saint Paul and Saint André streets; bounded to the east by No. 2005, and to the west by No. 2003, of said cadastre—with buildings and a steam mill for crushing plaster.

3° An undivided sixth of No. 2004, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate between Saint André street and No. 2006, of said cadastre; bounded to the east by No. 2005, and to the west by No. 2003, of said cadastre—with buildings wharf, &c.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of August next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 15th May, 1884. [First published, 17th May, 1884.] 1328

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PATRICK MULRONEY, of No. 1476. } the city of Quebec, machinist; against JAMES WATTERS, of the same place, laborer, to wit:

No. 1865, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement of forty seven feet six inches in front by about one hundred and nine feet in depth; bounded towards the south by Saint Valier street, towards the north by No. 1862, and towards the north east by No. 1863, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of July next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 15th May, 1884. [First published, 17th May, 1884.] 1320

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } AMABLE CARON, of the No. 955. } parish of Saint Joseph de Lévis, gentleman, living upon his income; against MAGLOIRE GUAY, of the same place, laborer, to wit:

1^o Le No. 80, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quatre-vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné à l'ouest à la rue Saint-Etienne, au sud à la rue Saint-Magloire—avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable au premier novembre au dit Amable Caron.

2^o Le No. 85, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quarante-sept pieds de front sur quarante-sept pieds de profondeur; borné au sud à David Bouchard, au nord-est à Amable Caron—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable au premier novembre au dit Amable Caron.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 mai 1884. Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1323 2

1^o No. 80, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing eighty feet in front by fifty feet in depth; bounded to the west by Saint Etienne street, to the south by Saint Magloire street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of an annual rent of six dollars, payable on the first of November to the said Amable Caron.

2^o No. 85, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing forty seven feet in front by forty seven feet in depth; bounded to the south by David Bouchard, to the north east by Amable Caron—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to an annual rent of six dollars, payable on the first November, to the said Amable Caron.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th May, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1324

Ventes par le Shérif—St François

LE PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas par les personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } LA CORPORATION
No. 531. } DE LA CITE DE
SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de EDWARD IBBOTSON SMITH, autrefois de la cité de Sherbrooke, mais maintenant résidant en la cité de Winnipeg, en la province de Manitoba, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro sept cent trente, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées, et faisant front sur la rue du Pont, en la cité de Sherbrooke.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la susdite cité de Sherbrooke, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juin 1884. 1571
[Première publication, 14 juin 1884.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } THE CORPORATION
No. 531. } OF THE CITY OF
SHERBROOKE, a body corporate and politic, having their chief office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff's; against: the lands and tenements of EDWARD IBBOTSON SMITH, formerly a resident of the city of Sherbrooke, but now residing in the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, Defendant, to wit:

The lot number seven hundred and thirty, on the cadastral plan and book of reference of the east ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected, and fronting on Bridge street, in the said city of Sherbrooke.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke aforesaid, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 9th June, 1884. 1572
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **D**AME LOUISA
No. 896. } ANNIE BID-
DULPH BAIGANT, de la cité de Melbourne, en
Australie, veuve, Demanderesse ; contre les terres
et ténements de JAMES F. ROONEY, du canton de
Compton, en le district de Saint-François,
Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre, faisant partie des lots
numéros vingt-quatre et vingt-cinq, dans le pre-
mier rang des lots du dit canton de Compton, et
une petite partie du lot numéro vingt-quatre, dans
le deuxième rang de Compton, contenant trente-
deux acres et un vergée de terre, décrit comme
suit : commençant au coin sud-est d'un lot d'un
acre appartenant autrefois à un nommé Emerson,
situé sur le côté nord-est du chemin conduisant
de Waterville au village Massawippi ; de là nord
trente-deux degrés trente minutes est, cinq chaînes
et trente-huit chainons ; de là sud soixante et
dix-sept degrés quarante-cinq minutes est, le
long de la ligne de la terre de William Moore,
vingt-cinq chaînes trente-trois chainons où elle
intersecte la ligne de concession entre les premier
et deuxième rangs ; de là sud quatorze degrés
ouest le long de la dite ligne de concession jusqu'à
la borne du coin entre les lots vingt-quatre et
vingt-cinq ; de là est sur la ligne de division entre
les dits lots une chaîne jusqu'à la rive ouest de la
rivière Coaticook ; de là sud le long de la dite
rive environ quatre chaînes et cinquante chainons ;
de là sud quatre-vingt-quatre degrés et trente
minutes ouest, une chaîne et cinquante chainons,
où elle intersecte la ligne du rang à un point, à
une distance de onze chaînes et trente-cinq chaî-
nons sud du point précédent d'intersection ; de
là sud quatre-vingt-quatre degrés et trente minutes
ouest en suivant la même ligne vingt chaînes et
quatre-vingt-dix chainons jusqu'au côté nord-est
du susdit chemin ; de là nord vingt-deux degrés
quinze minutes ouest le long du côté sud du dit
chemin, dix chaînes et soixante et dix chainons
jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses
et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la
cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint-
François, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le trente-unième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juin 1884. 1571
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **R**OBERT J. GRAY,
No. 645. } du canton de Eaton,
en le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur ; contre les terres et ténements de
JAMES WEIR, fils, du canton de Bury, en le dit
district, Défendeur, à savoir :

La moitié sud-ouest des cent acres sud-est du
lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang des
lots du dit canton de Bury—avec les bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendue au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Compton, en le village de Cookshire, en le dit
district, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 juin 1884. 1573
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **D**AME LOUISA ANNIE
No. 896. } BIDDULPH BAI-
DGANT, of the city of Melbourne, in Australia,
widow, Plaintiff ; against the lands and tenements
of JAMES F. ROONEY, of the township of
Compton, in the district of Saint Francis, Defen-
dant, to wit :

Those certain parcels of land, being parts of the
lots numbers twenty four and twenty five, in the
first range of lots in the said township of Compton,
and a small part of the lot number twenty four,
in the second range of Compton, and containing
thirty two acres and one rood of land, described
as follows : commencing at the south east corner
of an acre lot heretofore owned by one Emerson,
lying on the north east side of the road leading
from Waterville to Massawippi village ; thence
north thirty two degrees thirty minutes east, five
chains and thirty eight links ; thence south
sevnty seven degrees forty five minutes east, along
the line of land owned by William Moore, twenty
five chains twenty three links where it intersects
the concession line between the first and second
ranges ; thence south fourteen degrees west along
said concession line to the corner boundary
between lots twenty four and twenty five ; thence
easterly on the division line between said lots, one
chain to the west bank of Coaticook river ; thence
southerly along said bank about four chains and
fifty links ; thence south eighty four degrees and
thirty minutes west, one chain and fifty links,
where it intersects the range line at a point distant
eleven chains and thirty five links south from
the former point of intersection ; thence south
eighty four degrees and thirty minutes west in
continuation of the same line, twenty chains and
ninety links to the north east side of the aforesaid
road ; thence north twenty two degrees fifteen
minutes west along the south side of said road,
ten chains and seventy links to the place of
beginning—with all and every the buildings and
improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of Sherbrooke, in the city of Sher-
brooke, in said district of Saint Francis, on the
FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirty first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 9th June, 1884. 1572
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **R**OBERT J. GRAY, of
No. 645. } the township of Eaton,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JAMES
WEIR, junior, of the township of Bury, in said
district, Defendant, to wit :

The south west half of the south east one hun-
dred acres of the lot number twenty seven, in the
eleventh range of lots in the said township of
Bury—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Compton, at the
village of Cookshire, in said district, on the SIX-
TEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty ninth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 7th June, 1884. 1574
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Saint-François, à savoir : } LOUIS CHARLES
No. 248. } BELANGER,

avocat, domicilié en la cite de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et héritages de JOSEPH ROUSSEAU, de la paroisse de Sainte-Madeleine, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

1. Le lot numéro trois, dans le quatrième rang du canton de Weedon, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtiments.

2. Un lot de terre sis et situé au canton de Weedon, et formant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang, contenant dix acres de largeur et trois acres et deux perches de profondeur ; borné à une extrémité par les terres du nommé F. X. Jeannotte, et à l'autre extrémité par le terrain ci-dessus en premier lieu décrit, d'un côté par le lot numéro quatre, et de l'autre côté par le lot numéro deux—avec une maison d'habitation et une grange dessus érigées.

3. Un lot de terre situé dans le dit canton de Weedon, formant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné à une extrémité par le terrain du dit Joseph Rousseau, à l'autre extrémité par le terrain de Théophile Lachapelle, d'un côté par le terrain de Louis Desjardins, de l'autre côté par le terrain de Louis Fréchette—avec une maison d'habitation et une grange dessus érigées.

4. Un morceau de terre sis et situé au dit canton de Weedon, et formant partie du lot numéro treize, dans le cinquième rang, contenant soixante pieds de terre de largeur sur cent trente pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin public conduisant à la station du chemin de fer, en arrière par un ruisseau, d'un côté par une rue, et de l'autre côté en partie par le terrain de Rémi Fortin—sans bâtiments.

5. Un lot ou partie de terrain sis et se trouvant dans le village de Weedon Station, connu et désigné comme lot numéro trois, formant partie de la moitié nord-ouest du lot numéro treize, dans le cinquième rang du dit canton de Weedon, étant le dit lot de soixante-quinze pieds de largeur, et sa longueur se mesurant à partir de la rue Principale jusqu'au ruisseau de Weedon, (ainsi appelé) ; borné en front du côté nord-est par la rue Principale, en arrière du côté sud-ouest par le dit ruisseau de Weedon, d'un côté vers le sud-est par une rue qui doit s'ouvrir et devra avoir trente-cinq pieds de largeur, de l'autre côté vers le nord-ouest par le terrain du dit défendeur en dernier lieu décrit.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le VINGTIÈME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 15 avril 1884.

[Première publication, 19 avril 1884.]

Shérif,

1065 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Saint Francis, to wit : } LOUIS CHARLES BE-
No. 248. } LANGER, of the city

of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH ROUSSEAU, of the parish of Sainte Madeleine, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

1. The lot number three, in the fourth range of the township of Weedon, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—without buildings.

2. A lot of land lying and being in the township of Weedon, and forming part of the lot number three, in the fifth range, ten acres in width and three acres and two rods in depth ; bounded at one end by the land of one F. X. Jeannotte, and at the other end by the land hereinabove firstly described, on one side by the lot number four, and on the other side by the lot number two—together with a dwelling house and a barn thereon erected.

3. A lot of land situated in the said township of Weedon, forming part of the lot number three, in the fifth range, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded at one end by the land of the said Joseph Rousseau, at the other end by the land of Théophile Lachapelle, on one side by the land of Louis Desjardins, and on the other side by the land of Louis Fréchette—with a dwelling house and a barn thereon erected.

4. A parcel of land lying and being in the said township of Weedon, and forming part of the lot number thirteen, in the fifth range, sixty feet wide and one hundred and thirty feet in depth, more or less ; bounded in front by the highway leading to the railway station, in rear by a brook, on one side by a street, and on the other side partly by the land of F. Cantin and partly by the land of Rémi Fortin—without buildings.

5. A lot or parcel of land lying and being in the village of Weedon Station, known and distinguished as lot number three, forming part of the north west half of the lot number thirteen, in the fifth range of the said township of Weedon, being the said lot, seventy five feet wide in front by the whole depth from the Main street down to the Weedon brook, so called ; bounded in front to the north east by the Main street, in rear to the south west by the said Weedon brook, on one side to the south east by a street to be opened thirty seven feet wide, and on the other side to the north west by the land of said defendant lastly hereinabove described.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 15th April, 1884.

[First published, 19th April, 1884.]

Sheriff.

1066

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **C**HARLES BOON
No. 1163. } *et al.*, Demandeurs ;
contre DEMOISELLE MIRIAM HADLEY HART,
fille majeure et usant de ses droits, de la cité de
Montréal, en sa qualité d'héritière bénéficiaire de
feu George E. Hart, en son vivant, notaire public,
de la cité et du district des Trois-Rivières, Défenderesse, *ès-qualité*.

Comme appartenant à la dite Défenderesse *ès-qualité*.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent cinquante-quatre (754)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juin 1884. 1599
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **H**UGH MACKAY
No. 1573. } *et al.*, Demandeurs ;
contre SEVERE DESAULNIERS, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le village, sur le côté nord de la rue Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, par le numéro huit cent un (801)—avec une maison en briques dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juin 1884. 1601
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **G**ERALD E. HART,
No. 415. } *des cité et district*
de Montréal, gérant d'assurance, Demandeur ; vs.
Delle. MIRIAM HADLEY HART, *des cité et district*
de Montréal, fille majeure et usant de ses droits,
en sa qualité de seule héritière sous bénéfice d'inventaire de feu George Ezekiel Hart, en son vivant, *des cité et district* de Trois-Rivières, écuier, notaire public, Défenderesse.

Comme appartenant à la dite Défenderesse en sa qualité de seule héritière, sous bénéfice d'inventaire du dit feu George Ezekiel Hart, les immeubles suivants, savoir :

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro sept cent sept (707)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **C**HARLES BOON *et al.*,
No. 1163. } Plaintiffs; against
MISS MIRIAM HADLEY HART, spinster, and
using and enjoying her rights, of the city of
Montréal, in her quality of beneficiary heiress of the
late George E. Hart, in his lifetime, notary public,
of the city and district of Three Rivers, Defendant, *ès-qualité*.

As belonging to the said defendant, *ès-qualité*.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and fifty four (754)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1884. 1600
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **H**UGH MACKAY *et al.*,
No. 1573. } Plaintiffs; against
SEVERE DESAULNIERS, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, in the village, on the north side of Sainte Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Sainte Anne d'Yamachiche, by number eight hundred and one (801)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1884. 1602
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **G**ERALD E. HART, of
No. 415. } the city and district
of Montréal, insurance manager, Plaintiff; against
MISS MIRIAM HADLEY HART, of the city and
district of Montréal, spinster, and using and
enjoying her rights, *fille majeure et usant de ses droits*,
in her quality of sole heiress under benefit of
inventory of the late George Ezekiel Hart, in his
lifetime, of the city and district of Three Rivers,
esquire, notary public, Defendant.

As belonging to the said Plaintiff in her quality of sole heiress, under benefit of inventory of the said late George Ezekiel Hart, the following immoveable property, to wit :

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number seven hundred and seven (707)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un neuvième indivis d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Des Forges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par les numéros sept cent soixante et quinze et sept cent soixante et seize (775 et 776)—avec deux cottages en brique dessus érigés, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro cinq cent trente-cinq (535).

4. Un lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Saint-Philippe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro quatre cent soixante et quatorze (474).

5. Un cinquième indivis d'une terre située en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rivière Saint-Maurice, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro onze cent vingt (1120)—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

6. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Maurice, sur le côté nord-est de la Rivière Saint-Maurice, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par les numéros cinq cent douze (512), cinq cent treize (512) et cinq cent quatorze (514).

7. La moitié nord-ouest d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro sept cent sept A (707 A)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

8. Certains emplacements situés en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par les numéros cinq cent cinquante deux (552), cinq cent cinquante-trois (553), cinq cent cinquante-quatre (554), cinq cent cinquante-cinq (555), cinq cent cinquante-six (556), cinq cent cinquante-sept (557), cinq cent cinquante-huit (558), cinq cent cinquante-neuf (559), cinq cent soixante (560), cinq cent soixante et un (561), cinq cent soixante et deux (562), cinq cent soixante et trois (563), et cinq cent soixante et cinq (565).

9. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au bout de la rue Des Champs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro onze cent trente (1130).

Pour être vendus, savoir : les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, sept, huit et neuf, en mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro six, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 avril 1884. 1077 3
[Première publication, 19 avril 1884.]

2. The undivided ninth of a piece of land situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three-Rivers, by numbers seven hundred and seventy five and seven hundred and seventy six (775 and 776)—with two brick cottages thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number five hundred and thirty five (535).

4. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the south side of Saint Philippe street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number four hundred and seventy four (474).

5. An undivided fifth of a piece of land situate in the city of Three Rivers, on the south west side of the river Saint Maurice, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number eleven hundred and twenty (1120)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

6. A lot of land situate in the parish of Saint Maurice, on the north east side of the River Saint Maurice, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, by numbers five hundred and twelve (512), five hundred and thirteen (513) and five hundred and fourteen (514).

7. The north west half of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number seven hundred and seven A (707 A)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. Certain emplacements situate in the city of Three Rivers, on the south side of Notre-Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by numbers five hundred and fifty two (552), five hundred and fifty three (553), five hundred and fifty four (554), five hundred and fifty five (555), five hundred and fifty six (556), five hundred and fifty seven (557), five hundred and fifty eight (558), five hundred and fifty nine (559), five hundred and sixty (560), five hundred and sixty one (561), five hundred and sixty two (562), five hundred and sixty three (563) and five hundred and sixty five (565).

9. A piece of land situate in the city of Three Rivers, at the end of Des Champs street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number eleven hundred and thirty (1130).

To be sold, to wit : numbers one, two, three, four, five, seven, eight and nine, at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and number six, at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th April, 1884. 1078
[First published, 19th April, 1884]

Avis du Gouvernement.

47 VICT. CHAP. 25.

Acte pour amender et refondre les lois de la chasse de la province de Québec.

Sanctionné le 10 Juin 1884.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

PROHIBITIONS.

Original, caribou, chevreuil.

1. Il est défendu, en cette province, de chasser, tuer ou prendre :

1. L'original et le chevreuil, entre le premier jour de février et le premier jour de septembre de chaque année ;

2. L'original femelle, en tout temps, jusqu'au quinzième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-huit, après laquelle date, la saison de prohibition sera la même que celle de l'original mâle ;

3. Le caribou, entre le premier jour de mars et le premier jour de septembre de chaque année.

2. Il est défendu, après les dits premiers jours de prohibition, aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie de l'original, du caribou, du chevreuil ;

Et toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, ou toute personne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cette section est passible d'amende.

3. Aucune personne n'a le droit, à moins d'être domiciliée dans cette province, et d'avoir préalablement obtenu un permis du commissaire des terres de la couronne à cet effet, durant une saison de chasse, de tuer ou prendre vivants plus de deux originaux, trois chevreuils, deux cariboux.

Cette prohibition, toutefois, ne s'applique aux sauvages, qu'en autant qu'elle n'affecte pas d'une manière sérieuse, leurs moyens de subsistance.

Castor, vison, loutre, marte, pékan, lièvre, rat-musqué.

4. Il est défendu de chasser, tuer ou prendre :

1. Le castor, le vison, la loutre, la marte, et le pékan, entre le premier jour d'avril et le premier jour de novembre de chaque année ;

2. Le lièvre, entre le premier jour de mars et le premier jour de septembre de chaque année ;

3. Le rat-musqué, entre le premier jour de mai de chaque année et le premier jour d'avril suivant, mais seulement pour les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier.

Bécasse, bécassines, perdrix, canards sauvages, macreuse, sorcelle, etc., etc.

5. Il est défendu :

1. De chasser, tuer ou prendre,

a. La bécasse, les bécassines ou les perdrix d'aucune espèce, entre le premier jour de février et le premier jour de septembre de chaque année ;

b. La macreuse, la sarcelle ou les canards sauvages d'aucune espèce, excepté les harles (becs-sciés, le huard et les goélands, entre le premier jour de mai et le premier jour de septembre de chaque année ;

c. Aucun des oiseaux précités,—excepté la perdrix,—en aucun temps, entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil ; et durant ces heures prohibées, il est également défendu de garder exposés, sous aucun prétexte,

Government Notices.

47 VICT. CHAP. 25.

An Act to amend and consolidate the Game Laws of the Province of Quebec

Assented to 10th June, 1884.

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

PROHIBITIONS.

Moose, caribou, deer.

1. It is forbidden, within this province, to hunt, kill or take :

1. Moose and deer, between the first day of February and the first day of September in each year ;

2. The female of the moose, at any time until the fifteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty eight, after which date the close season shall be the same as for the male moose ;

3. Caribou between the first day of March and the first day of September in each year.

2. After the first ten days of the close season, all railways, steamboat and other companies, and public carriers, are forbidden, during the remainder of such close season, to carry the whole or any part of any moose, caribou or deer ; and any railway, steamboat or other company, or any person favoring in any manner whatever the contravention of this section, shall be liable to a penalty.

3. No person shall have a right, unless domiciled in this Province, and he has previously obtained a permit from the Commissioner of Crown Lands for that purpose, to kill or take alive, during one season's hunting, more than two moose, three deer, or two caribou.

This prohibition, however, applies to Indians, only when it does not seriously affect their means of subsistence.

Beaver, mink, otter, marten, pékan, hare, musk-rat.

4. It is forbidden to hunt, kill or trap ;

1. Any beaver, mink, otter, marten or pékan between the first day of April and the first day of November, in each year ;

2. Any hare, between the first day of March and the first day of September, in each year ;

3. Any musk-rat, between the first day of May in each year and the first day of April following, but only in the counties of Maskinongé, Yamaska, Richelieu, and Berthier.

Woodcock, partridge, snipe, black-duck, wild duck, teal, &c., &c.

5. It is also forbidden :

1. To hunt, kill or take ;

a. Any woodcock, snipe or partridge of any kind, between the first day of February and the first day of September in each year ;

b. Any black-duck, teal, or wild-duck of any kind, except sheldrake and gull, between the first day of May and the first day of September, in each year ;

c. Any of the birds above mentioned, except partridge, at any time between one hour after sunset and one hour before sunrise ; and during prohibited hours it is also forbidden to keep exposed, under any pretext, lures or decoys

des leurres ou appelants, soit près d'une cache, d'une embarcation ou du rivage ;

2. De déranger, endommager, cueillir ou enlever, en aucun temps, les œufs d'aucune espèce des oiseaux dont la chasse est prohibée par la présente section, ainsi que ceux du cygne sauvage, de l'oie sauvage et de l'outarde ; et les vaisseaux ou chaloupes employés à déranger, cueillir ou enlever les œufs d'aucune espèce des dits oiseaux, peuvent, ainsi que les œufs, être confisqués et vendus.

Néanmoins, dans les parties de la province, à l'est et au nord des comtés de Montmorency et Bellechasse, les habitants peuvent, en tout temps, mais pour leur nourriture seulement, chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le paragraphe b de la présente section.

6. Il est défendu de prendre, en aucun temps, par le moyen de cordes, collets, ressorts, cages, filets, fosses ou trappes d'aucune espèce, aucun des animaux ou oiseaux dont la chasse est prohibée par les sections 1 et 5, — excepté les perdrix ; et de placer, construire, ériger ou tendre, entièrement ou en partie, un engin quelconque pour cet objet ; et quiconque trouve quelque engin ainsi placé, construit, érigé ou tendu, de quelque nature qu'il soit, peut s'en emparer ou le détruire, ainsi que les pièges ou trappes dressés ou tendus pour prendre les animaux à fourrures mentionnés dans la section 4 du présent acte, lorsque ces pièges ou trappes demeurent ainsi dressés ou tendus durant le temps où la chasse de ces animaux est prohibée.

Il est aussi défendu de se servir pour la chasse des oiseaux mentionnés dans la section 5, d'aucune arme à feu ayant moins que huit de calibre.

Oiseaux insectivores et autres, utiles à l'agriculture, etc., etc.

7. Il est défendu, entre le premier jour de mars et le premier jour de septembre de chaque année, de chasser, tuer ou prendre, au moyen de filets, trébuchets, pièges, collets, cages ou autrement, tous les oiseaux connus sous la dénomination d'oiseaux perchés, tels que : les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulevents, les pinsons (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.), les mésanges, les chardonnerets, les grives (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le goglu, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., — ou d'en enlever les nids ou les œufs — sauf et excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur (tourte), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pies-grièches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux ; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., ainsi placés ou tendus peut s'en emparer ou les détruire.

La présente section ne s'applique pas, toutefois, aux oiseaux de basse cour.

8. Il est défendu de faire la chasse à la caille migratoire, jusqu'au 31 décembre, 1886.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Il est défendu, en aucun temps, de faire usage de strychnine, ni d'aucun autre poison délétère, soit minéral, soit végétal, ni de fusils tendus, dans le but de chasser ou prendre, tuer ou détruire aucun des animaux mentionnés dans cet acte.

10. Tout garde-chasse doit saisir sur le champ, tout animal ou oiseau mentionné dans les sections précédentes — ou toute partie de cet animal — à l'exception de la peau lorsque l'animal a été tué dans un temps où la chasse en est permise, — qu'il trouve en la possession ou en la garde ou sous les soins de quelque personne, durant un temps de prohibition ou qui paraît avoir été pris ou tué du

near a cache, boat or bank.

2. To disturb, injure, gather or take, at any time the eggs of any species of wild fowl, the hunting of which is prohibited by this section ; as well as those of the wild swan, wild goose or Canada goose ; and all vessels or boats employed in disturbing, gathering or taking the eggs of any species of the aforesaid wild fowl, may, as well as the eggs, be confiscated and sold.

Nevertheless, in that part of the Province to the east and north of the counties of Montmorency and Bellechasse, the inhabitants may at any time, but only for the purpose of procuring food, hunt, kill or take any of the birds mentioned in paragraph b of this section.

6. It is forbidden to take, at any time, by means of ropes, snares, springs, cages, nets, pits or traps of any kind, any of the animals or birds, the hunting of which is prohibited by section 1 and 5, except partridges ; and to place, construct, erect or set, either wholly or in part, any engine for such purpose, and any person finding any engine so placed, constructed, erected or set, of whatever nature it may be, may take possession of or destroy the same, as well as any snare or trap set or extended to take the furbearing animals mentioned in section 4 of this act, when such snares or traps remain so set or extended during the time when the hunting of such animals is prohibited.

It is also forbidden in hunting any of the birds mentioned in section 5, to make use of any firearm of a less caliber than 8.

Insectivorous and other birds beneficial to agriculture, &c.

7. It is forbidden, between the first day of March and the first day of September, in any year, to shoot, kill or take, by means of nets, traps, springs, snares, cages or otherwise, any of the birds known as perchers, such as swallows, king-birds, warblers, flycatchers, woodpeckers, whip-poorwills, finches, (song-sparrows, red-birds, indigo birds, &c., (cow-buntings, titmice, goldfinches, grives, (robins, wood-thrushes, &c., (kinglets, bobolinks, grackles, grosbeaks, humming birds, cuckoos, owls, &c., or to take their nests or eggs, except eagles, falcons, hawks and other birds of the falconidae, wild pigeons, kingfishers, crows, ravens, waxwings (récollets), shrikes, jays, magpies, sparrows and starlings ; and whosoever finds any nets, traps, sprigs, snares, cages, &c., so placed or set, may take possession of or destroy the same.

This section does not, however, apply to poultry.

8. It is forbidden to hunt migratory quail until the thirty first of December, one thousand eight hundred and eighty six.

GENERAL PROVISIONS.

9. It is forbidden, at all times, to use or employ strychnine or other poison, either mineral or vegetable, or any spring-gun, to hunt or take, kill or destroy any animal mentioned in this act.

10. Every game-keeper, shall forthwith seize all animals or birds mentioned in the preceding sections, or any portions of such animal or birds, — except the skin when the animal has been killed during the time when hunting is allowed, — found by him in the possession or custody or in the care of any person during any close season, or which appear to him to have been taken or

rant un tel temps ou par quelqu'un des moyens illégaux mentionnés dans les sections 6 et 9 du présent acte ; et il doit les apporter devant un juge de paix qui les déclare, s'il est constaté que la loi a été violée, confisqués en tout ou en partie, au bénéfice de la province.

Mais tout tel animal ou partie d'icelui peut être acheté ou vendu, quand pris légalement, pendant dix jours à compter de l'expiration des différents temps respectivement fixés par le présent acte, pour en faire la chasse.

Sont toutefois exempts de cette saisie et confiscation, les oiseaux dont la chasse est prohibée par la première partie de la section 7, ainsi que les animaux énumérés aux sections précédentes— quand ils sont gardés vivants ; mais, dans ce dernier cas, la preuve qu'il n'y a pas eu contravention à la loi est à la charge et aux frais du propriétaire ou possesseur des dits animaux.

11. Tout garde-chasse, est autorisé à faire ouvrir ou à ouvrir lui-même, si on le lui refuse, tout sac, paquet ou coffre, toute boîte ou valise ou tout autre receptacle, (en dehors des endroits mentionnés dans la section suivante) dans lesquels il a raison de croire que du gibier pris ou tué durant le temps de la prohibition, ou des fourrures hors de saison sont renfermés.

12. Tout garde-chasse, s'il a raison de soupçonner et s'il soupçonne que du gibier pris ou tué, durant le temps de la prohibition, ou des fourrures hors de saison, sont renfermés ou gardés dans des maisons privées, magasins, hangards ou autres constructions, doit faire devant un juge de paix, sa déposition, suivant la formule A du présent acte, et demander un mandat de recherche dans ces magasins, maisons privées, hangards ou autres constructions, et alors ce juge de paix est tenu de lui délivrer un mandat, suivant la formule B ;

13. Tout garde-chasse, doit, après chaque saisie et confiscation, faire constater, aussitôt que possible, par une personne compétente dûment assermentée, l'état dans lequel se trouvent les objets ainsi saisis et confisqués, les mettre en lieu sûr, puis faire rapport immédiatement au département des terres de la couronne.

Et le propriétaire des objets ainsi saisis et confisqués, ou son procureur ou son mandataire *ad hoc*, peut, dans les délais fixés par la section 15 du présent acte, nommer aussi lui-même, à ses frais, une personne qui aura droit de faire l'examen des dits objets. Mais si le propriétaire ou son procureur ou son mandataire *ad hoc* n'est pas présent et ne peut être trouvé lors de cette saisie et de cette confiscation, avis doit en être donné, deux fois, dans l'espace de quinze jours, dans un papier-nouvelles publié en langue française, et deux fois dans un papier-nouvelles publié en langue anglaise, dans l'endroit où la saisie et la confiscation ont eu lieu, ou dans l'endroit le plus rapproché, s'il n'y a pas de tels papiers-nouvelles publiés dans cet endroit ; et les frais de ces avis sont à la charge du propriétaire ou de son procureur ou de son mandataire *ad hoc*, s'il y a réclamation, — sinon ils sont payés par le garde-chasse à qui appartiennent, à l'expiration du dit délai, les objets ainsi saisis et confisqués.

Pénalités, procédures, etc.

14. Toute contravention à quelque disposition du présent acte est punissable sommairement, sur poursuite qui pourra être intentée, soit par le garde-chasse, soit par toute autre personne devant un juge de paix du district où l'offense a été commise ou la saisie et la confiscation opérées ; et les dispositions de l'acte du Parlement du Canada, 32-33 Vict., ch. 31, concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions et les convictions sommaires, ainsi que les dispositions du chap. 103 des statuts refondus du Canada, s'appliquent, hormis incompatibilité, à toute poursuite intentée en vertu de la présente loi.

killed during such period, or by any of the illegal means set forth in sections 6 and 9 of this act ; and bring them before any justice of the peace who shall, if proved that the law has been broken, declare them confiscated, either in whole or in part, for the benefit of the province.

But every such animal, or any portion thereof, may be bought or sold when lawfully taken, during ten days to be computed from the expiration of the various periods respectively fixed by this act for the taking or killing thereof.

However, the birds, the hunting of which is prohibited by the first part of section 7, and the animal enumerated in the preceding sections are exempt from such seizure and confiscation when kept alive ; but, in the latter case, the proof that no contravention of the law has taken place shall be upon and at the charges of the proprietor or possessor of such animals.

11. Every game-keeper, may cause to be opened or may himself open, in case of refusal, any bag, parcel, chest, box, trunk or other receptacle, (outside the limits mentioned in the following section), in which he has reason to believe that game, killed or taken during the close season, or peltries out of season, are kept.

12. Every game-keeper, if he have reason to suspect and if he suspect that game, killed or taken during the close season, or peltries out of season, are contained or kept in any private house, store, shed or other buildings, shall make a deposition before a justice of the peace in the form A of this act, and demand a search-warrant to search such store, private house, shed or other building, and thereupon such justice of the peace is bound to issue a warrant according to form B ;

13. Every game-keeper shall, after each seizure and confiscation, cause to be established, as soon as possible, by a competent person, duly sworn, the condition of the article or articles so seized and confiscated, place them in a safe place, and then immediately report to the Department of Crown Lands.

And the proprietor of such articles so seized and confiscated, or his attorney or mandataire *ad hoc*, may, within the delays prescribed by section 15 of this act, himself also appoint, at his own expense, a person who shall have a right to examine such articles. But if the proprietor or his attorney or mandataire *ad hoc* be not present and cannot be found at the time of such seizure and confiscation, notice thereof shall be given, twice during fifteen days, in a newspaper published in the french language, and twice in a newspaper published in the english language, in the place where such seizure and confiscation took place, or in the nearest place if no such newspapers are published in such place ; and the costs of such notice shall be at the expense of the proprietor or of his attorney or his mandataire *ad hoc*, if the articles be claimed ; if not, they shall be paid by the game-keeper to whom, at the expiration of the said delay, the said article or articles, so seized and confiscated, shall belong.

Penalties, proceedings, &c.

14. Every infringement of any of the provisions of this act is punishable summarily upon prosecution which may be brought either by the game-keeper, or by any other person before a justice of the peace of the district in which the offence was committed or the seizure and confiscation effected ; and the provisions of the act of the Parliament of Canada, 32-33 Victoria, chapter 31, respecting the duties of justices of the peace, out of sessions, in relation to summary convictions, and the provisions of chapter 103 of the Consolidated Statutes of Canada, shall, unless incompatible, apply to all prosecutions brought under this act.

Les amendes sont comme suit :

Pour chaque infraction aux	
Section 1, §§ 1 et 3 et sections 2 et 3...	\$30 à \$ 50
Section 1 § 2.....	50 à 100
Sections 4 et 5.....	10 à 25
Section 6.....	2 à 10
Sections 7 et 8.....	2 à 5
Section 9.....	25 à 50
Section 10.....	5 à 20
Section 19 (le double de l'honoraire du permis de chasse.)	
Section 21.....	5 à 10

Ce juge de paix, s'il trouve la preuve suffisante, doit imposer l'amende avec dépens, laquelle amende appartient en entier au dénonciateur, s'il est garde-chasse, et pour moitié seulement, s'il n'a pas de qualité officielle :—l'autre moitié devant dans ce dernier cas, être remise au garde-chasse de la division, et lui appartenir.

A défaut de paiement immédiat, le contrevenant est incarcéré dans la prison commune du district, dans les limites duquel la contravention a eu lieu ou la saisie et la confiscation ont été opérées, pour une période de temps n'excédant pas trois mois, et, dans les cas d'infraction à la section neuf, pour une période n'excédant pas six mois.

Tout juge de paix a le pouvoir de condamner sur ce qu'il a vu lui-même.

Les saisies, confiscations et poursuites sont aux risques de celui qui les a faites.

15. Nulle procédure faite en vertu de cet acte, ne peut être invalidée, annulée ou mise de côté par *certiorari*; mais un appel peut être porté, dans les dix jours, devant la cour de circuit du district dans lequel la contravention a eu lieu ou la saisie et la confiscation ont été opérées, de la même manière que le sont les appels en vertu du code municipal, si le propriétaire, ou son procureur, ou son mandataire *ad hoc*, est présent lors de la saisie et de la confiscation, lorsque la procédure est pour cette saisie et cette confiscation; mais dans le cas où le propriétaire, procureur ou mandataire, ne serait pas présent, le droit d'appel existe durant tout le délai voulu par l'avis mentionné à la section 13 du présent acte. Le même délai de dix jours existe pour l'appel relatif à l'amende.

Le gouvernement de la province ne peut être tenu responsable d'aucuns frais encourus en vertu de ces procédures.

16. Nulle poursuite ne peut être intentée après l'expiration de trois mois de calendrier, à compter du jour où la contravention dont on se plaint a eu lieu.

Nominations, permis de chasse, etc.

17. Il y aura, pour surveiller spécialement l'exécution du présent acte, et de tous autres actes relatifs à la chasse qui pourront être passés à l'avenir pour cette province, un surintendant de la chasse, nommé par le commissaire des terres de la couronne.

Cet officier sera choisi parmi les employés permanents du département des terres de la couronne.

18. Le commissaire des terres de la couronne a aussi le pouvoir de nommer des personnes, pour veiller à l'exécution du présent acte, et de tout acte qui pourra être passé à l'avenir, concernant la chasse en cette province, et leur assigner tout territoire ou division qu'il juge à propos dans les circonstances.

Ces personnes se nommeront garde-chasse, et le commissaire des terres de la couronne pourra, dans certains cas, restreindre à leur égard, ainsi qu'à l'égard des autres garde-chasse sous son contrôle, les pouvoirs à eux confiés par le présent acte.

19. Toute personne n'ayant pas son domicile dans la province de Québec ou dans celle d'On-

The fines are as follows :

For every infringement of :	
Section 1, §§ 1 and 3, and sections 2 and 3.....	\$30 to \$50
Section 1, § 2.....	50 to 100
Sections 4 and 5.....	10 to 25
Section 6.....	2 to 10
Sections 7 and 8.....	2 to 5
Section 9.....	25 to 50
Section 10.....	5 to 20
Section 19 (double the fee for the game license.)	
Section 21.....	5 to 10

Such justice of the peace shall, if he find the proof sufficient, impose the fine with costs, which fine wholly belongs to the prosecutor, if he be a game-keeper and one half only if he do not act in an official capacity; in the latter case the other half is paid over to the game-keeper for the division to belong to him.

In default of immediate payment, the offender is imprisoned in the common gaol of the district within the limits of which the offence was committed or in which the seizure and confiscation were effected, for any period of time not exceeding three months, and in cases of infringement of section 9, for a period not exceeding six months.

Every justice of the peace has power to convict on view.

Seizures, confiscations and prosecutions are at the risk of the person who caused the same to be made or carried on.

15. No proceeding under this act shall be quashed, annulled or set aside by *certiorari*; but an appeal may, within ten days, be brought before the Circuit Court of the district in which the offence took place or the seizure and confiscation were effected, in the same manner as appeals under the municipal code, if the proprietor or his attorney or mandatory *ad hoc* be present at the time of such seizure and confiscation, when the proceedings are for such seizure and confiscation; but when the proprietor, his attorney or mandatory is not present the right of appeal remains during the whole of the delay required by the notice mentioned in section 13 of this act. A similar delay of ten days to appeal exists respecting the fine.

The government of the province cannot be held to be responsible for any costs incurred in virtue of such proceedings.

16. No prosecution shall be brought after three calendar months from the day of the committing of the offence charged.

Appointments, game licences, &c.

17. There shall be, for the purpose of specially ensuring the execution of this act and of all other acts respecting hunting which may be passed in future for this province, a game superintendent appointed by the Commissioner of Crown Lands.

Such officer shall be chosen from among the permanent employees of the Department of Crown Lands.

18. The Commissioner of Crown Lands has also the power of appointing persons to see to the observance of this act and of any act which may hereafter be passed relating to game in this province, and to assign to them any territory or division which he may, under the circumstances, deem advisable.

These persons are to be called game-keepers, and the Commissioner of Crown Lands may, in certain cases, restrict as far as they are concerned and also as far as other game-keepers under his control are concerned, the powers conferred upon them by this act.

19. No person, who is not domiciled in the province of Quebec nor in that of Ontario, can, at any

tario, ne peut, en aucun temps, faire en cette province la chasse dans le sens du présent acte, sans y être autorisée par un permis à cet effet.

20. Ce permis peut, sur paiement d'un honoraire de vingt piastres, être accordé par le commissaire des terres de la couronne, à toute personne non domiciliée dans l'une des dites provinces, qui lui en fait la demande, et est valable pour toute une saison de chasse. Il doit être contre-signé par le surintendant de la chasse.

Toutefois, il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder, dans des cas exceptionnels, gratuitement, ou moyennant un honoraire moindre que vingt piastres, des permis de chasse.

21. Le commissaire des terres de la couronne peut accorder des permis par écrit (suivant la formule D), à quiconque désire se procurer, *bonâ fide*, des oiseaux, des œufs ou des animaux à fourrure, pour des objets scientifiques, durant le temps de la prohibition—et ces permis doivent être contre-signés par le surintendant de la chasse; et la personne qui a obtenu un semblable permis, n'est passible d'aucune pénalité imposée par le présent acte, pourvu qu'elle produise au département des terres de la couronne, à l'expiration de son permis, une déclaration solennelle spécifiant l'espèce et la quantité des oiseaux, des œufs ou des animaux à fourrure qu'elle s'est ainsi procurés dans un but scientifique.

22. Tout agent des terres ou des bois de la couronne, et tout garde-forestier nommés par le commissaire des terres de la couronne sont, pendant la durée de leurs fonctions comme tels, *ex-officio* garde-chasse pour la division confiée à leur surveillance respective, et ils n'ont droit à aucun salaire additionnel pour ce service.

23. Tout garde-chasse doit, à la fin de chaque mois de mars, juin et décembre de chaque année, transmettre au département des terres de la couronne, un rapport de ses procédés pendant le quartier précédent, ainsi que des infractions à la loi de chasse, parvenues à sa connaissance durant la même période.

24. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, dans sa discrétion, défendre de chasser ou tuer aucun oiseau ou animal à fourrure, pour une période n'excédant pas cinq ans.

25. Tous les actes et parties d'actes antérieurs au présent, relatifs à la chasse en cette province, sont abrogés.

26. Le présent acte sera connu sous le nom de : "Loi de la chasse de Québec," et viendra en force le jour de sa sanction.

FORMULE A.

Je, soussigné, garde-chasse pour
déclare que j'ai raison de soupçonner,
et que je soupçonne que du (gibier tué ou pris
durant le temps de la prohibition, ou des four-
rures hors de saison, etc., suivant le cas) est
actuellement détenu et caché (désigner la pro-
priété, l'occupant, etc., la localité.)

Eu conséquence, je demande qu'un mandat me
soit accordé et délivré, pour faire les recherches
et perquisitions nécessaires sur le dit (désigner la
propriété, etc., tel que ci-dessus.)

Déclaré solennellement devant }
moi à ce jour de } X. Y.
A. D. 18 } garde-chasse.
L. B.
J. P.

FORMULE B.

Province de Québec, }
Comté de }
A tous et chacun des constables de
Comté de }

Attendu que , garde-chasse, pour
a, aujourd'hui, déclaré solennelle-

time, hunt in this province, within the meaning of this act, without being authorized thereto by license to that effect.

20. Such permit, may, on payment of a fee of twenty dollars, be granted by the Commissioner of Crown Lands to any person, not domiciled in either of the said provinces, who shall apply to him therefor and is valid for a whole shooting season; it shall be countersigned by the game superintendent.

It shall be lawful, however, for the Lieutenant Governor in council, in exceptional cases, to grant hunting permits, gratuitously, or for a fee less than twenty dollars.

21. The Commissioner of Crown Lands may grant written permits (according to form D) to any person or persons who may be *bonâ fide* desirous of obtaining birds, eggs of furbearing animals for scientific purposes, to procure them for that purpose during the close season; and such permits shall be countersigned by the game superintendent; and the person who shall have obtained such permit shall not be liable to any penalty under this act, provided he send in to the Department of Crown Lands, at the expiration of such permit, a solemn declaration showing the species and number of the birds, eggs or furbearing animals so procured by him for scientific purposes.

22. All crown land agents or crown timber agents and all wood-rangers, appointed by the Commissioner of Crown Lands, are, while in office as such, *ex-officio*, game-keepers for the divisions under their respective superintendence and are not entitled to any additional salary for such service.

23. Every game-keeper shall, at the end of each of the months of March, June, September and December, in each year, forward to the Department of Crown Lands a report of his proceedings during the previous quarter and of the infringements of the law, which have come to his knowledge during the same period.

24. The Lieutenant Governor in council may, in his discretion, prohibit the hunting or killing of any bird or furbearing animal, for a period not exceeding five years.

25. All former acts and parts of acts, relating to game in this province, are hereby repealed.

26. The present act shall be known as "The Quebec Game Law," and shall come into force on the day of its sanction.

FORM A.

I, undersigned, game-keeper
for , do hereby declare that I have
reason to suspect and I do suspect that (game,
killed or taken during the close season or furs out
of season, &c., &c., as the case may be) is or are at
present held and concealed (describe here the pro-
perty, occupant, &c., and the place.)

Wherefore I pray that a warrant may be granted
and given to me to effect the necessary searches
in (describe here the property, &c., as above.)

(Signature),
Solemnly declared before me } X. Y.,
at this day of } Game-Keeper.
A. D. 18 }
L. B.,
J. P.

FORM B.

Province of Quebec, }
County of }
To each and every the constables of
county of }

Whereas , game-keeper for
, has this day solemnly declared

ment, devant moi, soussigné, qu'il a raison de soupçonner et qu'il soupçonne, que (du gibier, tué ou pris, durant le temps de prohibition, ou des fourrures hors de saison, etc., suivant le cas) est ou sont actuellement détenu et caché, (désigner la propriété, l'occupant, etc., la localité.)

En conséquence, il vous est, par les présentes, enjoint, au nom de Sa Majesté, de prêter assistance au dit , garde-chasse et de l'aider, avec diligence, à faire les recherches nécessaires, pour découvrir le, (désigner le gibier, tué ou pris durant le temps de la prohibition, ou les fourrures hors de saison, etc.), qu'il a raison de soupçonner et soupçonne être détenu et caché, en la (désigner la propriété, etc., etc., tel que ci-dessus) et de délivrer, s'il y a lieu, les dits (gibier, etc., suivant le cas) au dit , garde-chasse, pour, par lui, être apporté devant moi, ou devant tout autre magistrat, afin qu'il en soit disposé suivant la loi.

Donné sous mon seing et sceau à
Comté de ce }
jour de

A. D. 18

L. B.
J. P.

(L. S.)

FORMULE C.

PERMIS DE CHASSE

No	No
.....18	Permis à M.
A (nom de la personne à qui le permis est donné.)	de
Permis de chasse, valable jusqu'au jour de A. D. 18	de faire la chasse, dans la province de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 47 Vict., ch. , du jour de 188 jusqu'au jour de 188
(Signature) Commissaire	(Signature), Commissaire.
Honoraire \$	Honoraire \$
	contre signé. Scrirentendant de la chasse.

FORMULE D.

Je soussigné, Commissaire des terres de la couronne, accorde, en vertu de la section 21 du chap. de l'acte 47 Vict., à , permission de se procurer personnellement, pour des objets scientifiques, *bona fide*, des oiseaux (ou) des œufs (ou) des animaux à fourrure etc., (suivant le cas) sans que le dit soit passible d'aucune des amendes imposées par le dit acte Vict., ch. ; mais à la condition qu'il se conforme aux exigences de la dite section 21.

Ce permis sera valable pour l'espace de mois.

En foi de quoi, j'ai signé le présent permis et je l'ai fait contre-signer par , surintendant de la chasse, ce jour de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt

(Signature)
Commissaire des T. C.

Contresigné,
(Signature)
Surintendant de la chasse.

before me, the undersigned, that he has reason to suspect and does suspect that (game, killed or taken during the close season, or furs out of season, &c., as the case may be) is or are at present held and concealed (describe property, occupant and place, &c.)

Therefore, you are commanded by these presents, in the name of Her Majesty, to assist the said game-keeper, and to diligently help him to make the necessary searches to find the (state the game taken or killed during the close season, or furs out of season, &c.,) which he has reason to suspect and does suspect to be held and concealed in (describe the property, &c., as above), and to deliver, if need there be, the said (game, &c., as the case may be) to the said , game-keeper, to be by him brought before me or before any other magistrate, to be dealt with according to law.

Given under my hand and seal }
at , county of }
this day of }
A. D. 18

L. B.,
J. P.

(L. S.)

FORM C.

GAME LICENSE.

No	No
.....18	Mr
To (name of the person to whom the permit is given.)	of
Game license good to	is allowed to hunt in the Province of Quebec, in conformity with the act 47 Victoria, chapter , from the day of A. D. 18 to the day of 18
(Signature), Commissioner.	(Signature), Commissioner.
Fee \$	Fee \$
	Countersigned, Game-Superintendent.

FORM D.

I, the undersigned, Commissioner of Crown Lands, grant under section 21 of chapter of the act 47 Victoria, to of permission to personally procure for *bona fide* scientific purposes, birds (or) eggs (or) fur-bearing animals, &c. (as the case may be) without the said being liable to any of the penalties imposed by the said act 47 Victoria, chapter , but upon condition that he shall comply with the requirements of the said section 21.

This license shall be good for the space of months.

In witness whereof, I have signed the present license and have had it countersigned by Game-Superintendent, this day of in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighty

(Signature),
Commissioner of Crown Lands.

Countersigned,
(Signature),
Game-Superintendent.

Fee \$

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 5 juin 1884.

1545

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 708.

Le quatrième jour de juin mil huit cent quatre-vingt quatre.

PRÉSENT :—Devant le Protonotaire.

James O'Connell, Demandeur;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendeurs;

et

1072

Thomas Rackett, Demandeur;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendeurs;

et

685

George Atkinson, Demandeur;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendeurs;

et

1233

The Union Bank of Lower Canada,, Demanderesse;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendeurs.

Vu la requête de James O'Connell, le demandeur en cette cause, à l'effet que, pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers des défendeurs soient convoqués, et vu l'allégation de la faillite des défendeurs;

La dite requête est accordée et les dits créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, le dit avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues française et anglaise, avec frais, le tout tel que demandé.

[Vraie copie],

ED. L. BURROUGHS,
Député P. C. S.

1533

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, have allowed one year to pass without having a school in their said municipality, and have not put the education law in force, and have taken no measures to establish schools according to law; therefore I give notice that after three consecutive publications in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the Lieutenant Governor in council that the corporation of the said dissentient school trustees for the said municipality be declared dissolved within the delay determined by law.

GÉDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 5th June, 1884.

1546

Rules of Court.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }
No. 708.

The fourth day of June, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :—Before the Prothonotary.

James O'Connell, Plaintiff;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendants;

and

1072

Thomas Rackett, Plaintiff;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendants;

and

685

George Atkinson, Plaintiff;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendants;

and

1233

The Union Bank of Lower Canada, Plaintiff;

vs.

Edward Cambria Benson *et al.*, Défendants.

Seeing the petition of James O'Connell, the plaintiff in this cause, to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendants' creditors be called in, and seeing the allegation of the insolvency of the defendants;

The said petition is granted and the said creditors are ordered to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order in the *Quebec Official Gazette*, said order to be inserted twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, with costs, the whole as prayed.

[A true copy],

ED. L. BURROUGHS,
Dep. P. S. C.

1534

NOTICE
The undersigned has the honor to acknowledge the receipt of the sum of \$1000.00 from the estate of the late J. B. Smith, deceased, and to certify that the same has been paid to the order of the undersigned, and that the same is now on hand for the use of the said estate.

WITNESSETH my hand and seal this 1st day of January, 1913.

J. B. Smith, Jr.
Attorney at Law

Notice to Creditors

Notice is hereby given that the undersigned has the honor to acknowledge the receipt of the sum of \$1000.00 from the estate of the late J. B. Smith, deceased, and to certify that the same has been paid to the order of the undersigned, and that the same is now on hand for the use of the said estate.

WITNESSETH my hand and seal this 1st day of January, 1913.

J. B. Smith, Jr.
Attorney at Law

Notice to Creditors

Notice is hereby given that the undersigned has the honor to acknowledge the receipt of the sum of \$1000.00 from the estate of the late J. B. Smith, deceased, and to certify that the same has been paid to the order of the undersigned, and that the same is now on hand for the use of the said estate.

WITNESSETH my hand and seal this 1st day of January, 1913.

J. B. Smith, Jr.
Attorney at Law